COURANT ★ ALTERNATIF

courant alternatif

- DOSSIER : RESISTANCE A LA LOI TRAVAIL
- EDF, ÇA DISJONCTE !
- ACCUEILLIR LES REFUGIÉS
- IRLANDE : LA RÉVOLUTION DE 1916

MENSUEL ANARCHISTE-COMMUNISTE | N°259 | AVRIL 2016 | 3 €

contre la loi travail
reprendre du pouvoir sur nos vies





COMMENT FONCTIONNE COURANT ALTERNATIF ?

Un week-end par mois, une Commission-Journal (CJ), est organisée dans une ville différente, pour préparer le numéro suivant. Peuvent y participer des sympathisant-e-s intéressé-e-s au même titre que les militant-e-s OCL de la ville en question et que des représentant-e-s des autres groupes de l'OCL. Chaque CJ a pour tâche de critiquer le numéro précédent, de discuter les articles proposés par des gens présents ou non ; d'en susciter d'autres en fonction des événements et des souhaits émis par les groupes ou des individu-e-s. En outre, chaque CJ débute par une discussion sur un sujet d'actualité, ce qui permet la prise de décisions concernant les activités de l'OCL, si nécessaire. Le collectif organisateur rédige, immédiatement après la CJ, un compte rendu politique et technique le plus précis possible, puis, pendant les deux semaines à venir, assure le suivi de ce qui a été décidé pour le journal (liaisons, contacts, etc.) ; et c'est lui qui écrit l'édito en fonction de la discussion dans la CJ ou d'événements qui se produisent après.

Si vous souhaitez assister et participer à l'une de ces réunions de préparation et de discussion sur le journal (elles sont largement ouvertes), écrivez à OCL/Égrégore – BP 81213 – 51058 Reims cedex, afin de pouvoir vous y rendre.

Ce numéro a été préparé à **Limoges**

La commission journal d' avril aura lieu au **Pays Basque**

POUR S'ABONNER

ABONNEMENT 1 AN

◻ 10 numéros + hors séries	30 euros
◻ Sans les hors séries	25 euros
◻ Tarifs reduits (pour les fauchés)	18 euros
◻ En soutien	+ de 30 euros
◻ À l'essai (3 numéros)	5 euros
◻ Un numéro sur demande	GRATUIT

Abonnement à l'international et envoi en nombre, nous contacter.

Chèque à l'ordre de "La Galère"
OCL égregore, B.P 81213- 51058 Reims cedex

CONTACTER LOCALEMENT
l'Organisation Communiste Libertaire

ALSACE
oclstrasbourg@gmail.com

AUVERGNE
ocl-Moulins@orange.fr

BRETAGNE
oclnantes@free.fr

CHAMPAGNE-ARDENNES
OCL c/o egregore BP 81213
51058 Reims cedex
lechatnoir@clubinternet.fr

ÎLE DE FRANCE
oclidf@riseup.net

LIMOUSIN
ocl.limoges@laposte.net

MIDI-PYRÉNNÉES
OCL c/o Canal Sud,
40 rue Alfred Dumeril,
31 400 Toulouse
ocltoulouse@sfr.fr

NORD
• Boulogne : OCLB c/o La mouette enragée, BP 403 62206 Boulogne s/Mer cedex
lamouette.enragee@wanadoo.fr
•Lille : ocl-nord@gmail.com

NORMANDIE
ocl-caen@orange.fr

PAYS BASQUE
ocl-eh@orange.fr

PERIGORD/QUERCY
ocl2446@yahoo.fr

POITOU-CHARENTES
• ocl-poitou@orange.fr
• oclcognac@ymail.com

RHÔNE-ALPES
• Lyon : "courant alternatif"
c/o Maison del'écologie
4 rue Bodin 69001 Lyon
ocl-lyon@laposte.net
• Valence :
ocl-valence@riseup.net

SUD-EST
Grasse : ocl.sudest@gmail.com

CONTACTS
Figeac, passer par
oclibertaire@hotmail.com

SOMMAIRE



CORRESPONDANCE

OCL c/o Egregore
BP 81213- 51058 Reims cedex
oclibertaire@hotmail.com

Pour plus d'informations, visitez notre site

http://www.oclibertaire.lautre.net/

COURANT ALTERNATIF
avril 2016
Mensuel anarchiste-communiste
COM. PAR. 0620G86750

Pour les seules obligations légales
DIR. PUBLICATION
Nathalie Federico
Imprimerie des moissons, Reims
Imprimé sur papier recyclé

Les manifestations contre la loi travail ont atteint le 31 mars, avec 1,2 millions de manifestants, une ampleur que nous n'avions pas vue depuis longtemps, et la mobilisation ne semble pas prête de retomber. Cette loi, portée par la ministre du travail mais inspirée directement par le premier ministre libéral et approuvée par un président se prétendant socialiste, constitue une régression sociale sans précédent en France sous un gouvernement dit « de gauche ». Comme l'expriment certaines pancartes dans les manifs « Sarkozy en rêvait... Hollande l'a fait ». Hollande ne fait en cela que suivre la ligne de certains de ses prédécesseurs européens : Tony Blair et Gerhard Schröder. Comme eux, il a commencé par des réformes sociétales plutôt sympathiques (mariage pour tous) avant de se lancer dans une réforme sociale d'ampleur à l'avantage des capitalistes.

De la lutte contre la régression sociale à la reprise du pouvoir sur nos vies

François Hollande ne nous déçoit pas ; nous n'avons jamais cru qu'il puisse apporter quoi que ce soit au niveau d'un progrès social. Mais en passant d'une gestion « centriste » par rapport à la diversité des positions internes au PS à un virage clairement libéral, il se coupe de son propre électorat. On a pu relever dans les manifestations des déclarations comme celle-ci : « *J'ai voté Hollande aux deux tours en 2012 : Le discours du Bourget, l'inversion de la courbe du chômage, l'ennemi de la finance... Mais il a fait exactement l'inverse* ». C'est peut-être suicidaire sur le plan de son avenir politique, mais il pourra toujours comme Blair ou Schröder se lancer dans les affaires ou faire des conférences grassement payées.

Que les syndicats les plus co-gestionnaires tels que la CFDT se contentent d'aménagements de la loi et de reculs sur quelques points, ce n'est pas surprenant. Ils font cela depuis des dizaines d'années. Ils ne sont là que pour leurrer une partie des travailleurs. Là aussi, ils déçoivent une partie de leurs militants, et on peut même se demander comment il peut leur en rester.

Peu nous importe aujourd'hui le sort de ces dirigeants au service des patrons. Ce qui nous motive aujourd'hui c'est de faire plier le gouvernement et abandonner totalement cette loi injuste qui frappe les travailleurs actuels et à venir. Ce qui est intéressant dans le mouvement actuel, c'est la forte mobilisation de la jeunesse (alors que le contenu de la réforme les vise de façon moins immédiate que lors du CPE). La majorité des jeunes semble avoir compris que si cette réforme passe, c'est toute leur vie qu'ils en subiront les conséquences. Cela permet une convergence d'intérêts avec les salariés. De plus, on peut penser que la mobilisation n'a pas encore atteint son maximum car il est toujours aussi difficile de faire grève dans les petites entreprises. Nous espérons que les manifestations prévues le samedi 9 avril permettront encore d'amplifier le mouvement.

Un des aspects intéressants de ce mouvement, comme dans la plupart des mouvements sociaux d'ampleur, c'est la libération de la parole qu'il entraîne. Evidemment en milieu étudiant ou lycéen lors des AG, mais également lors de forums et de débats ouverts en fin de manifestation, tous peuvent s'exprimer et réfléchir ensemble sur les évolutions de la lutte, mais aussi sur les choix de société. C'est le moyen de faire émerger des réflexions plus radicales sur les changements de société attendus. Les slogans portés sur les banderoles ne se contentent pas de demander le retrait de la loi (comme celles des coordinations syndicales) ou de mettre en accusation le gouvernement, même s'ils peuvent avoir une saveur particulière en certains cas : « gouvernement antisocial aux bottes du patronat » à Tulle, fief de Hollande. Les slogans peuvent lier la lutte actuelle au refus de la répression et de l'état d'urgence, appeler à la révolution, évoquer des thèmes de mai 68, ou tout simplement l'espoir d'une autre vie comme l'élémentaire et fondamental « Vivre – pas survivre ».

Bien sûr, comme dans toute lutte d'ampleur, des éléments plus radicaux peuvent aller jusqu'à de sauvages agressions contre des locaux du PS, du patronat ou des banques. Et en plus ces casseurs peuvent même s'en prendre aux pauvres « forces de l'ordre » qui ne font que leur travail. Les médias à la solde des dominants adorent après chaque manifestation insister sur ces incidents pour dénigrer les manifestants violents et les distinguer tout en les liant aux manifestations « commencées pacifiquement ». Le summum a été atteint par l'étrange décompte établi un matin avec 32 blessés dont 30 agents des forces de l'ordre. Voyez comme ces casseurs sont dangereux ! Evidemment, les casseurs sont bien le patronat et l'Etat, casseurs à la fois des droits sociaux et des manifestants qui ne se résignent pas à rentrer chez eux. Et tous les manifestants blessés sont passés sous silence.

Et il est fort intéressant que les manifestants ne se résignent pas à rentrer chez eux. Le mouvement « nuit debout » s'inspire de façon intéressante de ce qui a pu se passer dans d'autres pays, de « occupy Wall street » à la place Tahrir en passant par Madrid et Istanbul. Cet entêtement à vouloir rester sur place (et y revenir lorsqu'on en a été chassé), à vouloir montrer une opposition déterminée, à vouloir débattre de la situation et des actions à mener, cela peut jouer un grand rôle dans la progression des mouvements et des idées.

Nous espérons surtout que le mouvement actuel va pouvoir continuer à s'élargir, non seulement en terme de nombre de manifestants, mais également sur les thèmes abordés car pour changer le monde, il ne suffira pas de bloquer une loi de régression sociale, il faudra imposer un renversement total de la domination capitaliste et étatique actuelle afin que toutes et tous, d'ici et d'ailleurs nous puissions reprendre le pouvoir sur nos vies.

Ce numéro de Courant Alternatif, s'il est largement centré sur le refus de la loi travail est également porteur de réflexions intéressantes sur la volonté de reprendre le pouvoir sur nos vies, que ce soit au travers de l'évocation historique de la révolution irlandaise de 1916, ou de l'accueil des réfugiés. Nous ne sommes sans doute qu'à une première étape de ce qui s'annonce comme un renouveau des luttes. Il est nécessaire de faire en sorte que ce chemin se poursuive.

Limoges - 3 avril 2016

Une machine à remonter le temps !

Après la loi de sécurisation de l'emploi, la loi Macron, la loi Rebsamen, cette nouvelle loi, la quatrième, traitant du problème du travail et de l'emploi, Valls et son gouvernement continuent leur action de destruction des droits des salariés avec la même méthode utilisée depuis 4 ans : modifier les textes en prétendant améliorer les droits des travailleurs mais en les réduisant en réalité.

Comme d'habitude, lorsqu'il veut faire passer des saloperies, le gouvernement laisse fuiter un avant-projet qui doit être présenté au conseil des ministres du 09 mars 2016, pour voir quelles vont être les réactions et trouver des alliés acceptant la philosophie générale tout en lâchant du lest sur quelques points. Analyse.

Le projet de loi avant le 14 mars SMIC, CDI, 35 heures

D'après le texte trois «fondamentaux» sont inscrits dans la loi : «un salaire minimum est fixé par la loi»; «le contrat de travail est à durée indéterminée»; «la durée légale du travail effectif des salariés à temps complet est fixée à trente-cinq heures par semaine» et «toute heure accomplie au-delà (...) est une heure supplémentaire» qui ouvre donc droit à une compensation. Pour autant, il est affirmé que «la primauté de l'accord d'entreprise en matière de durée du travail devient le principe de droit commun».

Que cela signifie t il ?

1. Le temps de travail passé à la moulinette

Si la durée légale reste les 35 heures, la durée maximale du temps de travail passe à 46 heures par semaine, contre 44 heures auparavant, pendant 16 semaines consécutives, et non plus 12 semaines consécutives. En cas de «circonstances exceptionnelles», cette durée peut même aller jusqu'à 60 heures, dans la limite de 12 heures par jour. Le texte permet, toujours par simple accord d'entreprise, de passer d'un temps de travail annuel (1 607 h) à un temps de travail défini sur 3 ans, ce qui limitera d'autant le déclenchement d'heures supplémentaires, dont le taux, qui ne pourra être inférieur à 10 %, sera fixé par un accord avec les syndicats de l'entreprise, et non plus avec ceux de la branche.

Les 11 heures de repos consécutifs obligatoires pourront être fractionnés, au mépris des normes européennes et du droit à la déconnexion (c'est a dire au travail à la maison) dont la mise en place est reportée au 1er juillet 2017.

Le régime actuel qualifié de « forfaits jours » est un dispositif dérogatoire aux 35 heures qui permet de rémunérer des salariés en fonction du nombre de jours travaillés par an et non d'horaires hebdomadaires, ce dispositif concerne déjà 50% des cadres et les conduit à travailler 235 jours par an, c'est-à-dire 14 jours de plus que la conversion des 35 heures en jours de travail. Concrètement si vous travaillez dans une entreprise de moins de 50 salariés et que votre patron veut vous faire passer au forfait jour, il n'aura plus besoin de négocier avec les syndicats, mais seulement avec vous.

Si vous êtes d'astreinte, autrement dit disponible à tout moment pour partir travailler, mais que votre entreprise n'a finalement pas fait appel à vos services pendant cette période, le temps sera considéré comme du repos, il ne sera donc pas pris en compte dans le calcul de la durée maximale de travail. Enfin si «des raisons objectives le justifient», les apprentis à partir de 14 ans pourront désormais travailler jusqu'à 10 heures par jour, au lieu de huit, dans la limite de 40 heures par semaine, contre 35 heures auparavant. L'employeur n'aura plus besoin de demander l'autorisation de l'Inspection et de la médecine du travail. Il n'aura qu'à les avertir. Exploit historique : les socialistes rétablissent le travail des enfants, les chinois n'ont qu'à bien se tenir.

2. Baisse des salaires contre création d'emplois

Depuis les accords dits de «maintien de l'emploi», les entreprises en difficulté disposaient de la possibilité d'adapter le temps de travail et la rémunération des salariés en contrepartie du maintien des emplois pendant deux ans. L'article 12 du projet de loi El Khomri donne le feu vert aux fameux accords dits de compétitivité «offensifs» réclamés depuis plusieurs années par le Medef, «en vue de la préservation ou du développement de l'emploi». Fichtre ! Selon le texte, qu'il s'agisse de préserver l'emploi en cas de difficulté économique ou de partir à la conquête de nouveaux marchés, l'entreprise pourra décider de moduler le temps de travail et les salaires de ses employés. La durée pendant laquelle les termes des contrats de travail seront mis entre parenthèses pourra aller jusqu'à cinq ans. Quant aux salariés qui refuseront le deal ils pourront être licenciés pour «cause réelle et sérieuse» et non plus pour licenciement dit économique, avec tous les droits qui accompagnaient ce type de licenciement.





3. *Le référendum pour valider les accords*

Après le blocage par des syndicats de l'accord sur le travail du dimanche à la FNAC, la ministre du Travail avait annoncé qu'elle inscrirait dans sa loi le recours au référendum, jusque-là consultatif.. Actuellement le texte soumis au vote doit être approuvé par des syndicats qui représentent au mois 30 % des suffrages exprimés lors des élections professionnelles. Le projet de loi prévoit que la barre soit portée à 50 % des suffrages exprimés «en faveur d'organisations représentatives». Dans le même temps, le droit d'opposition, qui avait permis à des syndicats majoritaires de bloquer l'accord à la FNAC, disparaît. Si un accord n'atteint pas la nouvelle barre des 50 %, un référendum doit avoir lieu. Et si plus d'un salarié sur deux vote en sa faveur, l'accord est alors validé.

4. *Le licenciement*

La réforme précise et élargit les conditions dans lesquelles les entreprises peuvent pratiquer le licenciement économique. Elles pourront donc recourir à de tels licenciements si des «mutations technologiques» le nécessitent, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, mais aussi en cas de «réorganisation nécessaire à la sauvegarde de l'entreprise». Le projet de loi définit une difficulté économique, comme «une baisse des commandes ou du chiffre d'affaires de plusieurs trimestres consécutifs, en comparaison à la même période de l'année précédente ; soit des pertes d'exploitation pendant plusieurs mois ; soit une importante dégradation de la trésorerie, ou tout élément de nature à justifier de ces difficultés».

Combien de trimestres consécutifs de baisse devront être enregistrés ? Ce sera aux syndicats de le définir, dans chaque branche. A défaut d'accord, le quota de quatre trimestres consécutifs s'appliquera. Autres nouveautés : si la filiale française d'un groupe est en difficulté, il pourra licencier en France même si ses filiales à l'étranger sont bénéficieraires. De même, les gains et les pertes enregistrés par différentes activités d'une entreprise ne se compenseront plus.

L'intérêt de contester son licenciement sera, dans bien des cas, privé d'intérêt : le projet de loi introduit un barème des indemnités en cas de condamnation pour licenciement abusif. Le plafonnement des indemnités supra légales prononcées en cas de litiges devant les prud'hommes devient obligatoire et ce quelle que soit la taille de l'entreprise. En clair, le juge, qui auparavant était libre de fixer les montants selon le préjudice subi, sera obligé de respecter les consignes légales. Le barème est le suivant : trois mois de salaire si l'ancienneté du salarié dans l'entreprise est inférieure à deux ans ; six mois si l'ancienneté est d'au moins deux ans et de moins de cinq ans ; neuf mois de salaire si l'ancienneté du salarié est d'au moins cinq ans et de moins de dix ans ; douze mois de salaire si l'ancienneté du salarié est d'au moins dix ans et de moins de vingt ans ; quinze mois de salaire pour au moins vingt ans d'ancienneté.

Néanmoins en cas de «harcèlement moral», «licenciement discriminatoire» ou d'«atteinte à la dignité», le juge gardera toute latitude pour décider du montant des indemnités. Merci la gauche.

5. *Le Comité d'hygiène et de sécurité et des condition de travail (CHSCT*

La modification du rôle et des pouvoirs des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et autres instances représentatives du personnel (IRP) se poursuit. La logique est toujours la même : pousser au regroupement de ces IRP, limiter l'obligation de leurs consultations dans la vie quotidienne de l'entreprise (négociations etc.) et accentuer leur mise sous tutelle du Comité d'Entreprise.

6. *Nouvelles technologies*

Le conflit entre les chauffeurs de taxi et ceux des voitures de tourisme avec chauffeur (VTC) a mis en lumière de nouvelles formes d'exploitation dont un des promoteurs les plus célèbres, UBER, une entreprise californienne s'est faite la championne. Bien loin de combattre cette nouvelle tendance le projet la ratifie en inscrivant le portage salarial (un contrat commercial sans reconnaissance de droit salariaux puisqu'il s'agit d'un contrat de gré à gré) dans la loi. La loi va même plus loin puisque elle interdit quasiment de fait la possibilité pour les victimes de ce type de contrat la requalification en contrat de travail.

Premières réactions et report de la présentation en conseil des ministres

Comme c'était prévisible, l'avant-projet de loi a provoqué un tollé des syndicats. Tous sont contre, certains pour le retrait pur et simple, d'autres pour une réécriture. Ceux qui sont pour le retrait (CGT, FO, Solidaires, FSU) appellent à une manifestation le ... 31 mars. Une pétition en ligne pour le retrait, lancée par une frondeuse du PS, va recevoir rapidement plus d'un million de signatures. L'UNEF, les syndicats lycéens UNL et FIDL, des organisations de jeunesse (dont le MJS) ont participé à la manifestation du 9 mars, jour où a été présenté le projet de loi au conseil des ministres. Les syndicats se sont arque-boutés sur la journée du 31 mars, mais devant la pression de la base, ils ont finalement soutenu cette intiative cette initiative et appelé à la grève dans de nombreuses entreprises.

Bernard Spitz, responsable du Medef (pôle international) et des Gracques, auteur du livre « On achève bien les jeunes » aux éditions Grasset, a estimé le 9 mars dans le Grand Soir 3 que "que les jeunes ont une vraie angoisse face à l'avenir, devant le chômage, devant des reculs importants en terme de santé (...) et c'est normal. Les jeunes ont des raisons de se plaindre. Et quand ce texte arrive, leur mécontentement s'y cristallise. Ce texte n'est en aucune façon destiné à nuire aux jeunes. Ce texte ne leur est pas destiné. Quasiment rien ne les concerne. Les jeunes se trompent de cible Les jeunes se trompent quand ils pensent que cette loi Travail est destinée à leur nuire, à les précariser".

Le gouvernement a décidé dans un premier temps de reporter cette présentation de 15 jours, le temps de rencon-



trer les «partenaires sociaux», le but étant de faire jouer à la CFDT le rôle qu'elle mène depuis longtemps, accompagner les gouvernements quels qu'ils soient, et entraver la contestation…

Dans *Le Parisien* du 1er mars, Laurent Berger a déclaré : «Depuis l'automne, il y a eu des discussions avec le gouvernement, mais pas sur tous les aspects du texte. Et j'ai découvert l'avant-projet de loi dans les colonnes du Parisien, cela pose un souci ! Je n'appelle pas ça une concertation. L'enjeu maintenant pour nous est de pouvoir rééquilibrer ce texte». Devant le succès du 9 mars (500 000 personnes dans la rue), le premier ministre va aussi rencontrer les syndicats étudiants (UNEF et Fage) et lycéens.

Suite à ces rencontres, tout le monde s'est retrouvé le 14 mars où a été présentée la mouture définitive du projet de loi travail.

Une recommandation du conseil européen

Quand un pays ne respecte pas les critères de Maastricht, notamment un déficit inférieur à 3% du PIB, il peut avoir à payer une amende. La France est dans ce cas depuis 2009. On appelle ça : "procédure pour déficit excessif". En 2012, 15 pays étaient comme la France, en 2016, il n'y an a plus que cinq avec le Portugal, l'Italie, la Bulgarie, et la Croatie. Depuis 2010 et la mise en place de ce qu'on appelle le semestre européen, ne pas suivre ces recommandations expose l'Etat membre à des sanctions financières entre 0,2 et 0.5% du PIB. Pour la France, cela ferait 10 milliards d'euros, plus de deux fois le sauvetage d'AREVA !

Le pacte de responsabilité et la loi Macron étaient des réponses à des recommandations faites précédemment. C'est ce qui a permis d'obtenir deux fois des délais. Restait, toujours pendante, la réforme du marché du travail. Or le 13 mai 2015, le Conseil européen, c'est-à-dire les chefs d'Etat européens, a recommandé une nouvelle fois à la France de mener cette réforme structurelle.

Les recommandations ressemblent à s'y méprendre au projet de loi initial :

1.réviser le cadre juridique régissant les contrats de travail

2.permettre aux entreprises de moduler leurs effectifs de façon flexible, et de déroger aux 35 h, au cas par cas et après négociations avec les partenaires sociaux,

3.donner plus de latitude aux entreprises pour adapter les salaires et le temps de travail à leur situation économique

En lançant ce chantier, dans les termes exigés par ses partenaires européens, le gouvernement français a fait montre de sa bonne volonté. Il pourra toujours dire : regardez, j'ai essayé, et j'ai fait de mon mieux. C'est assez habile finalement. Mais cela sera-t-il suffisant pour lever cette épée de Damoclès à 10 milliards d'euros ?

Ce qui a changé dans la loi travail, après le 14 mars

Temps de travail et formation

Selon le premier ministre, «le projet de loi ne changera pas les dispositions applicables aujourd'hui en matière d'astreintes, de durée du travail des apprentis, de durée hebdomadaire maximale de travail, de temps d'habillage et de déshabillage, de réglementation du temps partiel». Certaines de ces dispositions étaient critiquées, comme le délai de prévenance en cas d'astreinte et le décompte du temps de repos ou la possibilité d'augmenter les horaires d'un apprenti de moins de 18 ans sans demander l'autorisation de l'inspection et de la médecine du travail.

En ce qui concerne le forfait jours dans les TPE et PME, la possibilité est donnée de «mandater» un délégué. La première version de l'avant-projet de loi permettait aux entreprises de moins de 50 salariés d'imposer des forfaits jours sans accord collectif. La nouvelle version prévoit désormais la possibilité de désigner, là où il n'y a pas de représentation syndicale, un salarié mandaté par un syndicat («mandatement»), qui jouera le rôle de représentant du personnel et pourra négocier avec l'entreprise, pour appliquer des accords- types conclus au niveau de la branche. Le projet demande aux partenaires sociaux de se saisir de la question du fractionnement lors d'une "concertation" d'ici au 1er octobre.

Pour la modulation du temps de travail, l'accord de branche prévaudra. Les entreprises ne pourront pas le moduler (par exemple, augmenter la durée de travail sans compensation en raison de difficultés économiques) au-delà d'une année, sauf «si cette possibilité est ouverte par un accord de branche».

Un minimum est garanti pour les congés pour événements familiaux. La première version du projet de loi permettait aux accords d'entreprise de fixer les durées de congés en cas de mariage, décès d'un proche (etc.) sans en préciser les limites. La nouvelle version prévoit que ces accords ne pourront pas imposer de durée inférieure à la durée actuellement fixée par le code du travail.

La loi prévoit davantage de droits à la formation pour les salariés «peu qualifiés». Manuel Valls a assuré que les salariés «peu qualifiés» (sans plus de précision) pourront voir leur compte personnel d'activité (CPA) crédité jusqu'à quarante heures par an (contre vingt-quatre heures pour le reste des travailleurs) et que le plafond sera porté de 150 heures à 400 heures. La nouvelle version introduit dans le CPA un "compte engagement citoyen", qui recense les activités de bénévolat et de volontariat du titulaire. Ce nouveau compte permettra d'acquérir des heures supplémentaires sur le compte personnel de formation (CPF) pour récompenser certaines activités : service civique, réserve militaire ou sanitaire, maître d'apprentissage, activités bénévoles et associatives…

Licenciements et indemnités

De meilleurs critères sont retenus pour le licenciement économique. Un volet de la loi prévoyait l'extension du recours à des licenciements économiques, non plus au niveau d'un groupe mais au niveau de l'entreprise seule, en cas de «difficultés économiques ou de mutations technologiques». Manuel Valls a promis une nouvelle rédaction destinée à éviter que les grands groupes puissent «provoquer artificiellement des difficultés économiques sur leur site français pour justifier un licenciement».

Le barème des indemnités prud'homales devient indicatif. C'est cet aspect du projet de loi qui a sans doute le plus cristallisé les mécontentements. L'idée était de faciliter l'embauche en CDI en indiquant aux entreprises combien elles risquaient de payer au maximum en cas de licenciement non justifié, grâce à un barème « plafond ». Finalement, ce sera toujours au juge de décider du montant de l'indemnité, à partir d'un barème qu'il pourra ou non appliquer. Cette disposition n'est pas nouvelle, puisqu'elle était déjà prévue par la loi Macron votée à l'été 2015.

Référendum d'entreprise

La nouvelle version prévoit toujours la possibilité d'une consultation des salariés pour valider un accord collectif si un ou plusieurs syndicats (représentant entre 30 % et 50 % des employés) le demandent. La règle des 50 % de syndicats représentatifs et du référendum d'entreprise sera mise en place progressivement. Dans le droit du travail actuel, il suffit de l'accord de syndicats représentant 30 % des salariés pour conclure un accord d'entreprise. Ce seuil pourrait être porté à 50 %. Mais cette application ne concernera d'abord que les modifications de la durée du travail, avant d'être «étendue aux autres chapitres du code du travail».

L'inversion de la hiérarchie des normes

Actuellement, dans la plupart des domaines, un accord d'entreprise doit être «mieux-disant», c'est-à-dire qu'il ne peut pas être moins favorable qu'un accord de branche ou que le code du travail. L'avant-projet de loi prévoit qu'en

de nombreuses circonstances, l'accord d'entreprise puisse s'affranchir des dispositions de l'accord de branche ou du code du travail, sauf si ce dernier prévoit explicitement un minimum. Cette disposition semble avoir été maintenue dans la nouvelle version hormis dans le cas d'une modulation du temps de travail au-delà d'un an.

Un temps envisagé par le gouvernement afin de calmer la fronde, la surtaxation des contrats à durée déterminée (CDD) semble avoir été écartée. La question n'a pas été évoquée par Manuel Valls, qui s'est contenté d'indiquer que «faire du CDI la norme, c'est aussi poser la question d'un meilleur encadrement des CDD [...] Il faut bien sûr être soucieux que cela ne se traduise pas par une hausse globale du coût du travail». Toutefois, le sujet pourrait faire son retour dans le cadre des négociations entre syndicats et patronat autour de la convention Unedic.

L'annonce de l'élargissement de la garantie jeunes en 2017, sans aucun élément chiffré que ce soit concernant la volumétrie des jeunes concernés par la mesure (soumise à conditions d'entrée) et par voie de conséquence pour l'ensemble des financements nécessaires, relève de l'effet d'annonce, car il était déjà inscrit dans le projet de Loi Egalité Citoyenneté qui sera présenté au Conseil des Ministre le 6 Avril prochain.

Le Gouvernement tente le coup double en déformant la notion de flexisécurité : flexibiliser le travail et sécuriser les employeurs… Sans simplifier le Code du travail ni sécuriser les salariés ! En guise de sécurisation, les salariés se trouvent confrontés à la précarisation de leur emploi et de leurs conditions de travail, à la complexité des règles appliquées et un socle commun du droit du travail qui se délite.

Allons-nous nous laisser dépouiller sans broncher ?

Une nouvelle fois, l'heure est venue de défendre de ce que nos prédécesseurs et nous mêmes avons conquis ou réussi à sauvegarder afin que nos existences ne se résument pas à une insupportable guerre de chacun contre tous pour la survie quotidienne. Nous n'avons que trop perdu ces dernières années. Sur les retraites, sur les fermetures de boîtes, sur les salaires, sur les conditions de travail, sur nos libertés face au patron, face au petit chef, face à l'Etat ... et il est urgent que nous stoppions net cette spirale infernale. Nous pouvons y parvenir, nous pouvons regagner du pouvoir sur nos existences afin de nous extraire de l'emprise des politiciens et des patrons.

L'heure est à l'action et à la coordination de celles et ceux qui ont compris que c'est uniquement par la lutte que nous pouvons gagner. De multiples initiatives ont été prises sur internet par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Elles sont un signe encourageant et participent de la mobilisation mais elles doivent trouver leur prolongement sur les lieux de travail, les lieux de vie, dans les universités et les lycées, dans les quartiers et dans la rue. La journée du 9 mars a été une première étape, d'autres doivent lui emboîter le pas rapidement afin de construire le rapport de force indispensable à l'abandon pur et simple de cette loi écrite par et dans l'intérêt exclusif du patronat.

Il flotte dans l'air une envie d'en découdre et d'aucuns ressentent que nous tenons ici une occasion pour les gens de se dire «on y va». Mais les mouvements menés ces dernières années se sont pratiquement tous soldés par des défaites et ont contribué à décourager nombre de travailleurs, de chômeurs et d'étudiants. Les raisons de ces défaites nous les connaissons mais nous savons aussi que rien ne peut arrêter un mouvement social s'il est impulsé et porté par la grande masse des travailleurs unis et déterminés en dehors des logiques d'appareils quels qu'ils soient. Le mouvement de 1995 fut à sa façon le dernier de ce genre, le dernier qui ne se termina pas sur une défaite. C'est donc à la base et à elle seule, c'est à dire à l'ensemble des travailleurs syndiqués ou non, avec ou sans papier, du secteur public ou du secteur privé, aux chômeurs, aux étudiants, aux lycéens de prendre en main la conduite de la lutte sans se laisser abuser par les tentatives de division que le gouvernement tente déjà de mettre en œuvre.

Dix ans après la victoire contre le CPE, le mouvement social serait-il de retour ? Nous pouvons gagner, nous devons gagner !

Camille, OCL Reims

LES DÉFENSEURS DE CET AVANT-PROJET DE LOI SUR LE TRAVAIL

Derrière ce projet, un think tank de hauts fonctionnaires, étudiants, avocats et médecins se réclamant de la gauche, des économistes et des chercheurs et des élus de droite..

Un collectif de réformistes de gauche

- Le collectif, les Gracques, se présente comme une association "lancée par des personnalités à gauche" constitué de hauts fonctionnaires, d'étudiants, de médecins, d'avocats. Les Gracques sont une association lancée par des personnalités engagées à gauche, anciens membres de cabinets des différents gouvernement de gauche ou acteurs de la société civile, enseignants, intellectuels, médecins, avocats, cadres, étudiants... Dans une tribune payante, publiée jeudi 3 mars dans Le Point, le collectif assure que le texte "ne remet en question aucune des protections fondamentales dont bénéficient les salariés. Il ouvre de nouveaux espaces à la négociation. Il permet aux entreprises de mieux s'adapter à la conjoncture, dans un cadre juridique moins aléatoire".

- Un collectif d'économistes et de chercheurs

Arnaud Chéron, directeur de recherche à l'Ecole des hautes études commerciales (Edhec), Yannick L'Horty, professeur à l'université Paris-Est Marne-La-Vallée, ou encore Hubert Kempf, professeur à l'Ecole normale supérieure de Cachan, ont signé une tribune dans Le Monde, vendredi 4 mars. Parmi les signataires du texte, on trouve également le prix Nobel d'économie Jean Tirole. Pour le collectif, la réforme va "donner accès à un emploi durable" aux "publics défavorisés". "Le Code du travail ne donne aujourd'hui aucune définition précise des difficultés économiques justifiant un licenciement, et n'encadre pas non plus le montant des indemnités en cas de licenciement non fondé. Il est devenu une source d'insécurité pour l'entreprise comme pour le salarié", expliquent les signataires. Pour eux, le projet de loi va donc inciter les entreprises à revenir vers les embauches en CDI.

Dix-sept députés de droite

Nathalie Kosciusko-Morizet, député (Les Républicains) de l'Essonne, Benoist Apparu, député LR de la Marne, ou encore Philippe Vigier, président du groupe UDI à l'Assemblée nationale, ont signé une tribune dans L'Opinion en faveur de la réforme du Code du travail, jeudi 25 février. Ils annoncent qu'ils voteront le projet de loi. Pour eux, "le projet de loi va dans le bon sens." Ils saluent le barème pour les indemnités ainsi que le recours au référendum en entreprise. Toutefois, ces députés estiment que le texte ne va pas assez loin. Ils annoncent leur intention de proposer des amendements. Ils veulent ainsi faire passer de 50 à 100 salariés le seuil de création d'un comité d'entreprise, et de 11 à 20 celui des délégués des personnels. Ils veulent aussi supprimer les CHSCT.

-Des personnalités de droite

Christian Estrosi, président (Les Républicains) de la région Paca, salue "une certaine forme de courage" dans ce texte de loi "qui permettrait notamment d'aller vers un assouplissement du temps de travail, d'aller vers un accord par entreprise, d'avoir des référendums d'entreprises". Bruno Retailleau, président du groupe Les Républicains au Sénat, estime que certaines mesures du texte sont utiles pour faire baisser le chômage. Bruno Le Maire, candidat à la primaire à droite, soutient ce texte car, selon lui, il simplifie le Code du travail. Pour lui, cela facilitera notamment l'emploi des jeunes."Je veux dire à tous ceux qui s'apprêtent à se mobiliser contre le nouveau projet de loi sur le travail qu'ils font une erreur".



Les réformes du travail en Europe

Dans la majorité des pays européens, des réformes du travail ont été mises en place depuis 2008, sur le modèle allemand de l'après réunification. Deux buts : restaurer la situation de l'emploi et surtout regagner en compétitivité pour les entreprises. On en trouve les grandes lignes dans le livre vert de la Commission des Communautés Européennes «Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI[e] siècle» du 22 novembre 2006.



Emploi

S'agissant de l'emploi permanent, les réformes ont été, depuis 2008 d'ampleur variable. Elles ont été, globalement, d'autant plus importantes que le degré de protection de l'emploi était élevé, comme en Italie, en Espagne et au Portugal. Elles ont porté sur différents aspects de la réglementation : le motif du licenciement (Espagne, Pays-Bas, Portugal), la procédure de licenciement (Espagne, Portugal, Royaume-Uni), la compensation du licenciement - avec une tendance à la baisse des indemnités légales de rupture (Portugal, Espagne, Pays-Bas) - et un encadrement des réparations judiciaires en cas de licenciement jugé abusif - soit via une limitation des possibilités de réintégration (Espagne, Italie), soit par un encadrement des indemnités judiciaires (Espagne, Italie, Royaume-Uni). Elles ont également cherché à privilégier la conciliation (Royaume-Uni et Italie), à limiter le recours au juge (Italie, Royaume-Uni, Irlande) et à développer des formes de rupture du contrat de travail par consentement mutuel (Italie). Elles ont également porté sur les licenciements collectifs qui ont été assouplis (Espagne, Portugal).

S'agissant de l'emploi temporaire ou atypique, les réformes ont été moins univoques. Si le contrat à durée déterminée a pu être parfois assoupli (Italie), il a été également mieux encadré (Espagne, Pays-Bas, Suède, Italie à nouveau). Ce sont surtout certaines formes particulières d'emploi aux limites du salariat qui ont été mieux encadrées : suppression des contrats parasubordonnés en Italie, révision du régime des mini et midi jobs en Allemagne, meilleur encadrement des contrats zéro heures au Royaume-Uni.

Décentralisation de la négociation collective

Cette décentralisation s'appuie sur la mise en œuvre souvent convergente d'une série de réformes :

• révision de la hiérarchie des normes avec l'introduction soit de la possibilité, pour les accords de niveau inférieur, de déroger aux accords de niveau supérieur, voire à la loi, soit de la faculté, dite d'«opt-out» pour les employeurs de ne pas appliquer les clauses des conventions collectives (Portugal, Espagne, Irlande, Italie) ;

• limitation dans le temps de la durée des accords et restriction des possibilités d'extension des accords de branche (Espagne, Portugal) ;

• ouverture ou extension de la possibilité de négocier des accords d'entreprise avec des représentants élus (Italie, Portugal) ;

• réforme de la représentativité syndicale et des conditions de validité des accords (Italie) ;

• extension des possibilités de flexibilité interne via la modification unilatérale du contrat de travail (Espagne, Portugal).

Modération salariale et de baisse du coût du travail

Depuis 2008, les outils de régulation salariale ont fréquemment fait l'objet de réformes ou de nouvelles pratiques - généralement en lien avec les évolutions de la négociation collective mentionnées plus haut - avec le plus souvent pour objectif d'obtenir une plus grande modération salariale. De fait, la période 2009-2014 s'est traduite par un ralentissement significatif de la croissance des salaires réels au travers notamment :

• du gel ou de la baisse du salaire minimum légal (Portugal, Irlande) ;

• du plafonnement de revalorisations conventionnelles (Italie, Espagne, Danemark) ;

• de l'allègement des charges sociales et fiscales pesant sur le travail (Italie, Suède, Espagne), avec notamment une logique d'incitation à l'embauche en CDI (Italie, Espagne).

Plus récemment, la place des salaires minima légaux semble se renforcer : mise en place en Allemagne, négociation sur sa mise en place en cours en Italie, forte revalorisation annoncée au Royaume-Uni.

Assurance chômage

Alors que dans la première phase de la crise les dispositifs d'assurance chômage ont été mobilisés dans une logique contracyclique (1), ils ont le plus souvent été réformés par la suite pour accélérer le retour à l'emploi : baisse du taux de remplacement et introduction ou renforcement de la dégressivité (Suède, Espagne, Portugal, Italie), baisse de la durée d'indemnisation (Suède, Danemark, Portugal, Irlande, Pays-Bas) et renforcement du contrôle de la recherche d'emploi (Portugal, Espagne, Italie, Pays-Bas).

A l'inverse, là où il ne couvrait qu'une faible partie des salariés, le champ de l'indemnisation a parfois été étendu, soit en jouant sur la durée mi-

1. Politique économique dont la finalité est d'empêcher les fluctuations d'activité économique dans l'ensemble de l'économie nationale, ou d'en réduire l'ampleur. Le problème de la politique contracyclique est que, avec l'ouverture accrue des frontières, la capacité à mener une politique économique indépendante, et adaptée aux nécessités nationales a diminué, alors même que les cycles d'activité des grands ensembles mondiaux (Etats-Unis, Europe occidentale, Japon) avaient tendance à se décaler.

nimale d'affiliation (Portugal, Italie), soit en ouvrant l'assurance à certains non-salariés (Italie, Portugal).

Les réformes ont-elles eu un effet sur l'emploi et le chômage ?

Les pays qui avaient, dès avant la crise, corrigé des déséquilibres structurels sur le marché du travail et activé leurs politiques de l'emploi ont été moins touchés et se rétablissent plus facilement : c'est le cas de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de l'Autriche, du Danemark et de la Suède.

A l'inverse, les pays, qui n'ont pu, faute de réformes adaptées ou suffisantes, résoudre avant le déclenchement de la crise les principales faiblesses du marché du travail (dualisme, faible taux de participation, structure de l'emploi, niveau et structure des compétences de la population active), ont enregistré une dégradation à la fois plus forte et plus durable de la situation de l'emploi. La baisse du taux de chômage a été plus tardive, et cela, indépendamment du niveau observé en entrée de crise.

Dans ces pays (Irlande, Espagne, Italie, Portugal), qui sont aussi ceux dans lesquels les réformes, les plus récentes ont été les plus poussées, l'amélioration de la situation de l'emploi tient d'abord au retour de la croissance. Elle tient également pour partie aux premiers effets de ces réformes, sans qu'il soit possible à ce stade d'isoler leur impact propre.

Les réformes ont-elles permis d'améliorer la compétitivité des économies ?

Si l'on retient pour critère le coût salarial unitaire (CSU), et même si la compétitivité dépasse naturellement ce seul indicateur, on observe que :

- avant la crise, les CSU connaissaient des évolutions très contrastées selon les pays ;
- depuis la crise, parallèlement aux réformes et aux politiques de modération salariale, on constate une correction de ces écarts, même si les évolutions de la productivité restent disparates selon les pays. Les réformes entreprises par des pays qui étaient en situation défavorable ont donc conduit à améliorer leur compétitivité-coût.

Les réformes ont-elles eu des conséquences sur les inégalités et la pauvreté ?

Il est difficile d'établir un lien entre les réformes du marché du travail passées et en cours avec l'évolution récente des inégalités et de la pauvreté compte tenu de leurs explications multifactorielles.

Avant la crise, le taux de pauvreté moyen de l'Union européenne était de 16 %. Deux groupes clairs se distinguaient de cette moyenne à des niveaux très différents :

- d'un côté, les pays nordiques et continentaux affichaient des taux inférieurs à la moyenne européenne. Il convient cependant de remarquer que, parallèlement à la mise en œuvre des réformes Hartz, le taux de pauvreté en Allemagne avait augmenté de près de 3 points juste avant la crise ;
- de l'autre, les pays anglo-saxons et latins, au minimum deux points au-dessus de la moyenne, bien que leurs taux tendaient à diminuer au cours de la période.

Depuis la crise, et parallèlement au mouvement de réformes engagé, la situation apparaît plus contrastée :

- les inégalités, mesurées au travers du coefficient de Gini (2), ont légèrement augmenté depuis 2007. En se fondant sur une grille d'analyse construite par le BIT permettant d'apprécier l'origine des changements en termes d'inégalités entre les 10 % les plus riches et les 10 % les plus pauvres jusqu'à 2010, il n'est pas possible d'attribuer de manière générale l'origine des changements à des effets liés au marchés du travail (effet emploi et effet salaire) ou à d'autres effets (liés essentiellement à la redistribution) : les deux effets jouent différemment selon les pays ;
- la pauvreté observée depuis 2007, tant la pauvreté au travail que la pauvreté générale, a augmenté. Il est cependant difficile d'établir, à ce stade, une corrélation mécanique entre la nature, le rythme et l'intensité des réformes et l'évolution de la pauvreté. Dans les pays qui avaient engagé des réformes substantielles de leur marché du travail avant la crise (Allemagne, Autriche, Danemark, Suède, Royaume-Uni), l'évolution du taux de pauvreté semble s'expliquer aussi par le moindre jeu des transferts sociaux. A l'inverse, dans les pays qui n'ont engagé leurs réformes qu'avec la crise (Espagne, Irlande, Italie, Portugal), la hausse de la pauvreté semble tenir pour l'essentiel au fonctionnement du marché du travail (effet emploi et effet salaire). Avant transferts, la hausse du taux de pauvreté est forte, mais le jeu des transferts sociaux permet d'en atténuer l'impact.

Les cas de l'Allemagne et de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne seront traités dans un prochain article.

Camille, OCL Reims

Sources :
Rapport Le travailleur économiquement dépendant : quelle protection ?, Paul-Henri ANTONMATTEI et Jean-Christophe SCIBERRAS, 07 novembre 2008
Rapport Les réformes des marchés du travail en Europe, Conseil d'orientation pour l'emploi, 05 novembre 2015

2. Le coefficient de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de salaires (de revenus, de niveaux de vie…). Il varie entre 0 et 1. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les salaires, les revenus, les niveaux de vie… seraient égaux. A l'autre extrême, il est égal à 1 dans une situation la plus inégalitaire possible, celle où tous les salaires (les revenus, les niveaux de vie…) sauf un seraient nuls. Entre 0 et 1, l'inégalité est d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé.



Loi Travail

Les apprentis et les élèves des lycées professionnels également concernés

Les jeunes de moins de 20 ans subissent trois fois plus d'accidents du travail que leurs aînés. En France, un million de jeunes entre 14 et 17 ans, souvent issus de milieux ouvriers, travaillent régulièrement ou ponctuellement. Ce sont les apprentis, les élèves de lycées professionnels ou les stagiaires. Des lois spécifiques encadrent leur activité. Elles ont été progressivement assouplies. Ce qui n'est pas sans poser de sérieuses questions dans les secteurs à risque comme la construction, les chaînes de production industrielle ou l'exposition aux produits chimiques. L'inspection du travail ou la médecine scolaire n'ont plus les moyens de les suivre correctement.



La «modernisation» de la médecine du travail prévue à l'article 44, la modification du rôle et des pouvoirs des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHCST) ne vont pas améliorer la sécurité et dans la santé des jeunes...

Si l'article 6 qui prévoyait de transformer l'article L.6222.25 du code du travail sur le temps de travail des apprentis a été retiré dans la version du 14 mars, le fait qu'un apprenti soit un salarié comme un autre ne l'empêchera de subir les autres aspects de la réforme. De même pour les élèves de second cycle professionnel lors des périodes de formation en entreprise.

Qui sont ces jeunes lycéens professionnels ou apprentis ?

Les deux tiers des élèves des lycées professionnels sont d'origine populaire, et pour certains des milieux les plus précarisés, avec des parcours scolaires chaotiques. Un élève sur cinq sort du système en fin de 1ère année de CAP, un sur dix en fin de 2nde bac pro.

Au sein des lycées professionnels, 53 % des élèves en CAP sont dans des secteurs de production, contre 42,3 % en bac pro. 300 000 à 400 000 élèves sont concernés par les fameux «travaux règlementés», au sein des ateliers de leurs lycées et dans les entreprises où ils font leurs stages. Ils passent environ 8 semaines par an en entreprise.

La moitié des apprentis et des stagiaires sont des ouvriers. 21 % des contrats en CAP et 27 % en bac pro font l'objet d'une rupture.

En 2013-2014, parmi les personnes en préapprentissage ou apprentissage en second cycle professionnel, celles en CAP représentent 60,52 % des personnes inscrites. Trois apprentis sur quatre en CAP sont dans des secteurs de production, contre 61,1 % en bac pro ou brevet professionnel.

Une activité professionnelle et un statut scolaire

Un jeune voulant entrer en apprentissage ou rencontrant des difficultés d'adaptation au collège avant 16 ans peut demander à accéder à une formation appelée *dispositif d'initiation aux métiers en alternance* (Dima). Cette formation permet de commencer une activité professionnelle tout en demeurant sous statut scolaire. Un jeune qui aura 15 ans entre la rentrée scolaire et le 31 décembre d'une année peut s'inscrire en apprentissage à condition qu'il ait terminé l'enseignement de la 3ème.

L'apprenti est un salarié comme les autres. Il bénéficie des mêmes droits et il est soumis aux mêmes obligations (article L.6222-23 du Code du travail). Le code du travail, les règlements et la convention collective de l'entreprise lui sont applicables sans distinction. Il bénéficie d'un examen médical dans les deux mois suivant la signature de son contrat. S'il a moins de 18 ans, cet examen doit avoir lieu avant l'embauche. Il participe aux élections prud'homales (s'il a plus de 16 ans), et aux élections professionnelles de l'entreprise (s'il remplit les conditions d'électorat et d'éligibilité). Son ancienneté est prise en compte s'il signe un autre contrat de travail avec l'entreprise à l'issu de l'apprentissage.

Pour autant, le contrat d'apprentissage signé par l'apprenti n'est pas un contrat de travail comme les autres. Il s'en différencie notamment en ce qui concerne le partage du temps de l'apprenti entre le centre formation et l'entreprise (article L.6222-24 du code du travail). Il correspond à un contrat de type particulier, dont certaines règles ne relèvent pas du droit commun.

La durée maximale du temps de travail pour les mineurs est de 8 h par jour et 35 h par semaine. Les heures supplémentaires sont interdites (sauf dérogation, dans la limite de 5 h par semaine et 220 h par an). Après 4 heures et demie de travail consécutives, l'apprenti doit se voir allouer une période de pause effective de trente minutes. Il

doit disposer de deux jours de repos complets et consécutifs par semaine et de 12 h de repos par jour. Cette durée s'élève à 16 h si l'apprenti a moins de 16 ans. Pour les plus de 18 ans, la durée maximale du temps de travail est de 10 h par jour et 35 h par semaine. Les heures supplémentaires sont autorisées, à hauteur de 48 heures par semaine, ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines. Toutes les 6 heures de travail consécutives, l'apprenti doit disposer d'au moins 20 min de pause effective. Il doit disposer d'un jour de repos complet par semaine (24 h consécutives) et d'au moins 11 h de repos consécutives par jour.

Le salaire minimum perçu par l'apprenti, prévu par l'article L.6222-29 pendant le contrat ou la période d'apprentissage, est fixé ainsi : pour les jeunes âgés de seize à dix-sept ans, 25 % du SMIC la première année ; 37 % du SMIC la deuxième, 53 % du SMIC la troisième. Pour les jeunes âgés de dix-huit à vingt ans : 41 % du SMIC la première année, 49 % du SMIC la deuxième, 65 % du SMIC la troisième .

Les apprentis passent jusqu'à 75 % de leur temps en entreprise. Pourtant ils affrontent nombre d'entorses au droit du travail. Non-paiement des salaires, horaires excessifs, travail de nuit, non-respect des douze heures de repos consécutives obligatoires. Il en est de de même quant à l'exposition aux risques professionnels.

Le travail de nuit est interdit aux jeunes de moins de 18 ans (entre 22 h et 6 h dans le cas d'un jeune de 16 à 18 ans, entre 20 h et 6 h dans le cas d'un jeune de moins de 16 ans), qu'il soit salarié ou en stage en milieu professionnel (dans le cadre d'un enseignement alterné ou du déroulement de sa scolarité). Toutefois, des dérogations sont possibles dans certains secteurs d'activité.

Sécurité, santé des mineurs

Le code du travail stipule que «*le mineur ne peut être affecté qu'à des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à sa sécurité, à sa santé ou à son développement*». Il existe une liste des travaux interdits aux moins de 18 ans. On n'a pas le droit en France de faire descendre des enfants dans les égouts, ni leur demander de s'occuper de lignes à très haute tension. Ils ne peuvent pas non plus effectuer de travaux de démolition, à cause des risques d'ensevelissement. Mais plus de la moitié des travaux interdits peuvent, sous conditions, bénéficier d'une dérogation. Ils deviennent alors des «travaux réglementés». Et il est règlementaire, pour un enfant, de grimper sur un échafaudage, de respirer les vapeurs toxiques d'une fonderie et de se retrouver au contact de fibres d'amiante. L'exposition aux rayonnements ionisants est interdite aux mineurs, sauf dérogation.

L'assouplissement a été accordé par l'ancien ministre du travail François Rebsamen. Depuis le mois de mai 2015, des travaux dangereux ou en hauteur peuvent être réalisés par des mineurs, moyennant une simple déclaration à l'inspection du travail, valable trois ans. Plusieurs conditions doivent cependant être respectées : le jeune doit avoir suivi une formation aux situations dangereuses. Il doit être encadré par un adulte compétent au moment où il accomplit ces travaux. Mais «*le manque d'encadrement qui caractérise trop souvent le travail des jeunes en entreprise autorise quelques doutes*», indique une inspectrice du travail.

Un accident du travail sur quatre touche un moins de 25 ans. Les jeunes sont aussi surexposés aux produits toxiques. 16 % des travailleurs de moins de 25 ans sont exposés à au moins un produit chimique cancérogène. Chez les apprentis et les stagiaires cette proportion grimpe à 24 % !

«*Les certificats d'aptitude que nous délivrons se basent sur les conditions de travail dans les ateliers des lycées, indique un médecin scolaire. Nous n'avons pas accès aux entreprises dans lesquelles les jeunes effectuent leurs stages. Les conditions y sont souvent fort différentes de celles qu'ils rencontrent dans les lycées*». Prenons une formation en revêtements intérieurs, au sein de laquelle les colles utilisées ne contiennent pas de solvants. Qu'en sera-t-il en entreprise ? Quel genre de produits un jeune va-t-il respirer ? «*Nous n'en savons tout simplement rien du tout. Le travail effectué au sein du lycée bénéficie en plus d'un encadrement bienveillant des adultes, plus nombreux qu'en entreprises. Les élèves ne sont pas soumis au rendement. Quand ils arrivent en situation de travail réel, il en va tout autrement. On avait proposé qu'à minima notre certificat soit transmis à l'inspecteur du travail. Charge à lui ensuite de voir s'il était compatible avec la situation de travail réel… ou pas. Les dernières évolutions sur les travaux réglementés nous posent question. Nous ne sommes pas des médecins du travail. Nous devons nous former seuls. C'est assez lourd pour les collègues. Certains voient des jeunes qui vont travailler dans des centrales nucléaires et qui ne savent pas comment les élèves peuvent être exposés*».

Les répercutions du projet de loi

Le CONSEIL EUROPEEN DE LISBONNE (23 et 24 mars 2000) a conclu que l'adoption d'un cadre européen devrait définir les nouvelles compétences de base à acquérir par l'éducation et la formation tout au long de la vie comme une mesure essentielle de la réponse de l'Europe à la mondialisation et à l'évolution vers des économies basées sur la connaissance. Le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 signé par François Rebsamen modifiait le code du travail définissait un socle de connaissances et de compétences professionnelles «*utile pour un individu de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle. Le socle de connaissances et de compétences professionnelles comprend : La communication en français ; L'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ; L'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ; L'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ; L'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ; La capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ; La maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.*» Ce dispositif, visant à mettre en avant des compétences plutôt qu'un diplôme, fait l'objet d'une certification, définie par le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (Copanef, créé par l'accord national interprofessionnel (Ani) du 14 décembre 2013), nommée CléA (décision du Copanef du 29 septembre 2015). Dans l'article 32 du projet de loi, les centres de formation des apprentis «*délivrent à tout apprenti une attestation mentionnant notamment la durée de la formation et les compétences travaillées, conformément au modèle établi par un arrêté conjoint du ministre chargé de la formation professionnelle et du ministre de l'Education nationale*». Nul ne doute que celle-ci va aussi s'appliquer aux élèves de second cycle professionnel, d'autant plus que la fusion entre les Lycées professionnels (LP) et les centres de formation des apprentis (CFA) sous la seule responsabilité des régions est dans les tuyaux…

Camille, OCL Reims



Accidents du travail

La loi travail diminue la protection

Alors que le projet de réforme du Code du travail fait peser une menace sur la santé et la sécurité des salariés, le ministre de l'économie Emmanuel Macron explique en janvier dernier : «La vie d'un entrepreneur est bien souvent plus dure que celle d'un salarié. Il ne faut jamais l'oublier. Il peut tout perdre, lui, et il a moins de garanties». Comme si les salariés, assurés d'un revenu en fin de mois et d'horaires de travail fixes, ne prenaient jamais de risques. Une petite phrase qui révèle une fois de plus l'ignorance totale du monde du travail et de ce qui s'y joue par une partie des dirigeants politiques.

Le projet de loi de Myriam El Khomri affaiblira encore davantage la sécurité des salariés. Celui-ci remet notamment en cause le principe de la visite médicale, pour chaque salarié, par un médecin du travail. «*Les visites périodiques seront réservées aux salariés en difficultés ou à risque. Cela signifie que des salariés ne feront plus l'objet d'une surveillance périodique*», déplore Alain Carré, médecin du travail et membre de l'Association Santé et Médecine du travail. «*Il faut considérer que cette disposition ne permettra plus le repérage pour tous les salariés des altérations de la santé qui précèdent en général les atteintes graves*». Et «*c'est l'employeur qui détiendra dorénavant la définition de ce qu'est un poste à risque, dans la mesure où le médecin du travail n'aura plus ni le temps ni les moyens d'en construire une définition ou de le repérer*».

Des organisations du travail pathogènes

En réduisant les repos compensateurs dont bénéficient les salariés d'astreinte, ou en rendant possible la semaine hebdomadaire de 46 heures, la réforme risque d'encourager des organisations du travail pathogènes. Un récent article de chercheurs, paru dans la revue médicale The Lancet montre que les accidents vasculaires cérébraux, et dans une moindre mesure les infarctus, sont fortement corrélés au temps de travail hebdomadaire.

Si la réforme du droit du travail est adoptée, l'employeur sera davantage protégé face à la survenue de maladies professionnelles ou de risques psychologiques. Car tout salarié perçu comme fragilisé et en danger pourra être tout simplement… licencié. «*Le projet de loi prévoit la possibilité d'un avis du médecin du travail disant* «que tout maintien du salarié dans l'entreprise serait gravement préjudiciable à sa santé ou que l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans l'entreprise». *Cette formule permet de mettre à l'écart un salarié « pour son bien », et légitime dans l'esprit du médecin l'idée que la seule manière de sauvegarder la santé réside parfois dans le départ de l'entreprise. Dès lors que le médecin prononcera la formule magique, le projet prévoit que l'employeur est délié de l'obligation de reclassement qui existait jusqu'ici et peut licencier le salarié pour* «motif personnel»», alerte Alain Carré.

Côté gouvernement, le troisième plan d'action de santé au travail s'attelle à cibler les «*risques prioritaires*» afin de développer la «*culture de la prévention*» dans les entreprises. En réalité, des représentants des salariés aux médecins et inspecteurs du travail, en passant par les CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) dont les prérogatives ont été déjà affaiblies par les dispositions introduites par la loi sur la «sécurisation de l'emploi» transcrivant l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013, c'est tout le système de prévention qui «*est progressivement défait depuis quelques années*».

Pire : le gouvernement a adopté le 9 février un décret modifiant le fonctionnement des indemnisations versées aux victimes des accidents du travail, qui pourraient être revues à la baisse. Pour l'association Henri Pézerat, du nom du toxicologue pionnier du combat contre l'amiante, ce décret remet en cause «*un siècle de droit à réparation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles : Ceux qui sont mutilés, empoisonnés, cassés par des conditions de travail dangereuses, voire mortifères, sont dans le viseur du Gouvernement. On en est là aujourd'hui*».

620 000 accidents du travail en 2014

Chaque jour, trois personnes meurent de leur travail en France. En 2014 il y a en eu 1.170. Pour 45% d'entre elles, l'accident s'est produit sur le lieu de travail. Dans 31,5% des cas, il est l'ultime conséquence d'une maladie professionnelle, contractée à cause du travail, comme les cancers liés à l'amiante. Et dans près d'un quart des situations, le salarié a été tué dans un accident de trajet entre son domicile et son travail, selon les données collectées par la Caisse nationale d'Assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts), sachant que les chiffres officiels restent sous-estimés en raison de la sous-déclaration des accidents à la sécurité sociale.

Le profil type du salarié tué au travail ? Un homme, quinquagénaire, et ouvrier dans le BTP. Deux tiers des victimes ont plus de quarante ans - la tranche d'âge la plus touchée est celle des 50-59 ans. Parmi ceux qui y laissent leur vie, un tiers sont ouvriers, un sur dix est cadre. 90% sont des hommes. Les jeunes ne sont cependant pas épargnés par les accidents : les moins de 20 ans subissent trois fois plus d'accidents du travail que leurs aînés.

Les intérimaires sont particulièrement frappés. Ultra flexibles et confrontés à la précarité de leurs revenus et de leurs périodes d'emploi, ces salariés cumulent les contraintes : ils ont deux fois plus d'accidents au travail que les employés en CDI. Près de 35 000 intérimaires ont été victimes d'un accident

Secteurs	Nombre de salariés		Accidents du travail déclarés		Maladies professionnelles	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Métallurgie	1 698 509	1 668 632	54 429	52 081	6 509	6 918
BTP	1 551 809	1 523 235	100 617	96 838	6 546	6 947
Transports, EGE, livre, communication	2 082 423	2 085 782	91 150	89 920	3 032	3 128
Services, commerces, industries de l'alimentation	2 317 422	2 329 507	107 884	109 400	10 347	10 330
Chimie, caoutchouc, plasturgie	419 253	415 904	11 203	10 805	1 816	1 807
Bois, ameublement, papier-carton, textile, cuirs et peaux, etc.	458 487	446 841	21 262	20 018	2 993	2 978
Commerce non alimentaire	2 225 512	2 214 683	49 783	49 682	2 574	2 595
Activités services I (banques, assurances, administrations…)	4 334 283	4 331 552	42 835	46 246	1 885	1 919
Activité services II (travail temporaire, action sociale, santé…)	3 226 571	3 259 360	139 100	146 121	7 393	7 477
Total	**18 374 503**	**18 295 496**	**618 263**	**621 111**	**43 095**	**44 099**

du travail en 2013 et 67 en sont morts. Plus précaires et moins formés, ils sont souvent exposés aux tâches les plus dangereuses. Le secteur du BTP demeure le plus dangereux, avec 12% des décès au travail, suivi par celui des transports (10%). Rapporté au nombre de l'effectif salarié, l'agriculture est l'activité la plus meurtrière.

«*Le véritable scandale commence avec les 620 000 accidents avec arrêt par an*», estime Pascal Jacquetin, directeur adjoint des risques professionnels à la Cnamts. Le «risque routier» et les chutes constituent les principales causes de décès. Tous résultent d'une série de manquements aux règles, d'erreurs humaines ou de défauts techniques. L'organisation du travail est souvent en cause. L'intensification des tâches, la pression des délais, les horaires imprévisibles au nom de la rentabilité augmentent les risques et favorisent l'émergence de difficultés, de souffrances, voire de drames. La protection des salariés reste trop souvent perçue comme une dépense, voire une contrainte.

Une législation contraignante diminue les risques

En trente ans, le nombre de tués a été réduit de moitié. En ne prenant en compte que les accidents mortels sur le lieu de travail, on comptait 2 230 morts en 1970, soit six par jour ! Plus que 1 130 en 1984, deux ans après la mise en œuvre des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), aujourd'hui menacés. Le nombre de victimes est descendu à 530 en 2014. Une législation plus contraignante en termes de santé et de sécurité conjuguée à des progrès technologiques, notamment dans les secteurs dangereux comme la construction ou la métallurgie, ont contribué à diminuer par quatre le nombre d'accidents mortels.

Mais le recours à la sous-traitance peut rendre invisible les accidents.

La vigilance et la prévention n'expliquent pas seules la baisse sur plusieurs décennies des accidents mortels. Elle provient aussi de l'évolution de l'économie. La tertiairisation des emplois vers des activités de services a modifié l'exposition aux risques. En parallèle, le développement des emplois temporaires et de la sous-traitance permet aux donneurs d'ordres d'externaliser ces risques – EDF avec les sous-traitants du nucléaire par exemple – et de rendre invisibles les accidents, par le recours massif à l'intérim notamment. Autre raison : la montée du chômage, liée en particulier à la désindustrialisation, qui a frappé les ouvriers quinquagénaires. Pour Pascal Jacquetin, la baisse des accidents mortels «*est donc plus liée à la conjoncture qu'à un effort vertueux des entreprises*».

Moins d'accidents mortels Plus de maladies professionnelles

Depuis dix ans, la moyenne oscille autour de 500 accidents mortels annuels, hors risque routier et maladies professionnelles. Le taux de gravité des accidents a cependant tendance à augmenter. Tout comme les maladies professionnelles, en hausse de 40% ces dix dernières années ! «*S'il y a clairement moins d'accidents directs, on assiste à un développement des décès dus aux maladies psychiques*», constate l'ancien inspecteur du travail Patrick Le Moal. Stress, burn-out, dépressions liées au travail sont en nette augmentation.

Difficile de faire reconnaître cet acte irréversible comme accident du travail. En pratique, ce n'est qu'au prix d'un long combat judiciaire que les familles de défunts obtiennent la prise en charge par la sécurité sociale. Les proches d'un salarié travaillant dans un entrepôt du groupe Nestlé, ont lutté cinq ans durant avant que le tribunal des affaires sociales admette, en février 2016, le lien entre son décès et son métier. En détresse, l'homme s'était laissé mourir de froid suite à un litige avec son employeur après un accident du travail.



Il y a du boulot pour faire valoir les droits de ceux qui ont réellement tout perdu. Surtout à l'heure où le Code du travail et la protection des salariés s'apprêtent à être une nouvelle fois dépouillés.

Camille, OCL Reims

VOUS AVEZ VU LA DERNIÈRE ATTAQUE DU GOUVERNEMENT ? SEMAINE DE 60 HEURES, PRÉCARITÉ DE FOU… TROP C'EST TROP !



AVIS AUX ÉNERVÉS !

Il y a dix ans, nous étions des millions dans les rues pour dire merde à ce que l'Etat français nous promettait, à savoir des conditions de travail ultra-précaires, le CPE (Contrat Première Embauche).

Dans ces manifestations, on trouvait des travailleurs d'hier, d'aujourd'hui et de demain, **tous confrontés au même sort face aux lois des capitalistes**. Face à la pression, ce CPE a été retiré.



Grâce aux rencontres, aux assemblées, aux blocages, aux affrontements vécus lors de ce mouvement, toutes ces choses qui font qu'on assimile un mouvement social énergique à un joli Printemps, on a vite compris que le CPE ne représentait qu'une goutte d'eau dans **un vaste océan d'exploitation capitaliste** auquel nous sommes confrontés tous les jours.

Aujourd'hui, c'est la **loi Travail** qui vient nous promettre **une vie perdue à travailler, à travailler plus longtemps**, pour **des salaires toujours plus bas**, dans **des conditions toujours plus précaires.**



On touche le fond et on les laisse creuser. Pourtant, depuis le CPE, nous sommes encore plus nombreux à faire face à la dégradation de nos conditions de vie, que ce soit au travail, à l'école, à la retraite, au chômage.
C'est une attaque d'ensemble que nous subissons.

A BAS LE TRAVAIL !

On ne peut pas laisser passer ça. A force de ne pas bouger dans la rue, on perd de bonnes habitudes.
Créer un groupe de lutte au lycée, à la fac, dans une boîte, dans une agence d'intérim, on peut le faire assez simplement.
Aussi simplement qu'il est possible de s'entendre en **assemblée de lutte**, de décider **de bloquer**, **d'occuper** nos lieux de travail, d'étude, de chômage etc., **de prendre la rue et de ne pas la lâcher.**

Bref, faire la grève ensemble.

Montluçon

GRANDE BRADERIE SUR LE CODE DU TRAVAIL !
Y EN AURA POUR TOUT LE MONDE !

Le projet de loi de la ministre du travail El Khomri dite "loi travail", s'inscrit dans cette vision que le modèle social français est une injure à la libre circulation des capitaux.

Nous ne rentrerons pas dans un inventaire à la Prévert, en décortiquant la loi travail. Car avec cette loi le code du travail est aboli et avec lui les deux siècles de luttes sociales qui l'a construit.

Droits des travailleurs



L'heure n'est plus à la défense de nos acquis, car avec cette loi, nos acquis, il y en a plus ! L'heure est à l'action et à la coordination des luttes, qu'elles soient sociales, qu'elles soient environnementales, qu'elles soient locales, nationales ou internationales.

Les attaques portées par le PS sous la dictée du MEDEF, la loi ANI, le CICE, la loi Macron et cerise sur le gâteau, la loi travail.

Les attaques portées par le PS en toute "indépendance", contre les quartiers populaires, les précaires, les privé(e)s d'emplois, les militant(e)s, les syndicalistes, les migrant(e)s, avec l'aide des lois sur le renseignement, anti-terroristes, l'état d'urgence, la déchéance de nationalité.

Mais, jusqu'où va aller le PS et jusqu'où allons-nous le laisser faire ?

Le message est clair, sommes-nous capables de sortir des sentiers de la démocrature initiée par le capitalisme et ses sbires et organiser une réponse à la mesure de l'attaque ?

Serons-nous à même de remettre en cause, par les luttes sociales, l'avenir qu'ils veulent nous imposer ?

La lutte de Notre Dame Des Landes, nous montre qu'une riposte coordonnée est possible, loin des structures habituelles.

Nous sommes la force de cette société, sans nous ils ne sont rien !

Pouvons-nous nous interroger sur : Produire, Pour qui ? Pour quoi ? Comment ?

AUJOURD'HUI, NOUS SOMMES EN GREVE ET DANS LA RUE !

OUI, MAIS DEMAIN NOUS FAISONS QUOI ?

LES LAMBDAS AUTONOMES

NE VIVONS PLUS COMME

GRÈVE GÉNÉRALE CONT





Vu la gueule des syndicats, qui eux ne perdent pas leurs bonnes habitudes quand il s'agit de tuer un mouvement dans l'œuf, c'est à nous, **prolétaires**, nous, gens du commun, de **réinventer** nos formes d'organisation et nos moyens de contestation, à la base. **Forger de nouvelles armes face à la rouille des anciennes.**

Il y aura des manifestations, des assemblées, des affrontements et des blocages. **Mais pour que ces pratiques aient une teneur**, qu'elles impactent sur le cours quotidien de nos vies, **il faut que nous prenions la mesure de ce qui nous attend** si nous ne faisons rien de plus, donc la mesure de ce que nous devons faire **avant d'être définitivement réduits au silence**, sous prétexte d'Etat d'Urgence permanent.

Nous avons suffisamment perdu, face à de faux amis ou de vrais ennemis, **pour désormais anticiper, pour enfin attaquer.**

Si vous êtes chauds pour faire des choses, que vous voulez discu que vous avez besoin de n'hésitez pas à nou

Au plaisir de vous rencontrer sur une barricade ou en assemblée,



Boulogne-sur-mer

Nous ne sommes pas venus pour négocier !

Le projet de loi de la ministre du travail El Khomri dite "loi travail", s'inscrit dans cette vision de la société où ce qu'il subsiste encore du fameux "*modèle social*" doit désormais disparaître. Nous ne rentrerons pas dans un inventaire à la Prévert en la décortiquant car nous en avons compris l'intention. La bourgeoisie se sent à tort ou à raison en position de force et elle commande à son actuel fondé de pouvoir, le Parti Socialiste, de lui ouvrir la voie vers une exploitation quasi sans limite du travail salarié. Pour la bourgeoisie l'époque du compromis relève dorénavant de l'histoire ancienne. Elle a décidé de liquider une fois pour toute les derniers garde-fous concédés en contre partie de l'exercice de son pouvoir. Elle les avait accepté de bien mauvaise grâce, comme un mal nécessaire.

Allons-nous nous laisser dépouiller sans broncher ?

Une nouvelle fois, l'heure est venue de défendre de ce que nos prédécesseurs et nous mêmes avons conquis ou réussi à sauvegarder afin que nos existences ne se résument pas à une insupportable guerre de chacun contre tous pour la survie quotidienne. Nous n'avons que trop perdu ces dernières années. Sur les retraites, sur les fermetures de boîtes, sur les salaires, sur les conditions de travail, sur nos libertés face au patron, face au petit chef, face à l'Etat ... et il est urgent que nous stoppions net cette spirale infernale. Nous pouvons y parvenir, nous pouvons regagner du pouvoir sur nos existences afin de nous extraire de l'emprise des politiciens et des patrons.

L'heure est à l'action et à la coordination de celles et ceux qui ont compris que c'est uniquement par la lutte que nous pouvons gagner. De multiples initiatives ont été prises sur internet par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Elle sont un signe encourageant et participent de la mobilisation mais elles doivent trouver leur prolongement sur les lieux de travail, les lieux de vie, dans les universités et les lycées, dans les quartiers et dans la rue. Cette journée du 9 mars est une première étape, d'autres doivent lui emboîter le pas rapidement afin de construire le rapport de force indispensable à l'abandon pur et simple de cette loi écrite par et dans l'intérêt exclusif du patronat.

Soyons unis, soyons déterminés, soyons offensifs !

Les mouvements menés ces dernières années se sont pratiquement tous soldés par des défaites et ont contribué à décourager nombre de travailleurs, de chômeurs et d'étudiants. Les raisons de ces défaites nous les connaissons mais nous savons aussi que rien ne peut arrêter un mouvement social s'il est impulsé et porté par la grande masse des travailleurs unis et déterminés en dehors des logiques d'appareils quels qu'ils soient. Le mouvement de 1995 fut à sa façon le dernier de ce genre, le dernier qui ne se termina pas sur une défaite. C'est donc à la base et à elle seule, c'est à dire à l'ensemble des travailleurs syndiqués ou non, avec ou sans papier, du secteur public ou du secteur privé, aux chômeurs, aux étudiants, aux lycéens de prendre en main la conduite de la lutte sans se laisser abuser par les tentatives de division que le gouvernement tente déjà de mettre en oeuvre.

Nous pouvons gagner, nous devons gagner !

Des prolétaires enragé-es.









Pour un boycott actif de l'élection présidentielle

Pour les auteurs de cet appel, il faut lancer, non pas une «primaire» mais une campagne de boycott de l'élection présidentielle pour délégitimer la structure actuelle du pouvoir. Une campagne non pas simplement propagandiste ou idéologique comme souvent sur ce type de sujet, mais qui doit s'accompagner de formes de regroupements, d'interventions pratiques permettant d'ouvrir des espaces de rassemblement et d'expression mettant en avant et en discussion les transformations de l'organisation politique et sociale jugées nécessaires pour redonner à chacun et chacune d'entre nous les moyens d'une existence décente et une prise sur notre destin collectif.

Pourquoi une «primaire» à gauche ? La première motivation de ceux qui l'ont proposée est d'éviter de voir imposer à la gauche un candidat calamiteux et qui a fait ses preuves. Il s'agirait de donner à cette élection et donc, plus largement, à l'institution de la présidence élective, davantage de légitimité démocratique, en soustrayant le choix du candidat aux seules manœuvres tortueuses de l'appareil des partis.

Ces objectifs sont largement illusoires. Quel que soit le candidat choisi, on peut être sûr que, s'il est élu, il fera le contraire de ce qu'il a promis. Et puis, ce n'est pas une primaire ouverte qui conférera un caractère authentiquement démocratique à une institution d'inspiration profondément bonapartiste. En France, le pouvoir du président n'est limité par aucun contre-pouvoir réel, surtout depuis que la réforme constitutionnelle, qui a ramené la durée du mandat de sept à cinq ans, a pratiquement mis le président à l'abri du risque de «cohabitation».

Mais, aujourd'hui, le caractère non démocratique - en fait, antidémocratique - du système de pouvoir dans les pays développés tient à des causes infiniment plus profondes que le vice des institutions. C'est que le fonctionnement de la démocratie représentative se trouve radicalement faussé : le président et plus généralement les élus du pouvoir central agissent moins que jamais en tant que mandataires de leurs électeurs mais en tant que fondés de pouvoir du capital (les grosses sociétés, les banques et leurs organes bureaucratiques), comme le démontrent les politiques dites de «réforme» des gouvernements successifs. Certes, la démocratie représentative constitue dans son principe même - la représentation - une aliénation de la «souveraineté populaire» ; et quant à son rôle de courroie de transmission des injonctions du capital, il lui est consubstantiel. Mais la démocratie représentative était née d'un compromis négocié dans le sang des révolutions du XIXe siècle entre les exigences dictatoriales du capital et l'aspiration profonde des couches populaires à la maîtrise de leur vie et de leur destin collectif : aux détenteurs et aux gestionnaires du capital, la domination des rapports de production et d'échange et l'essentiel de la richesse ; aux citoyens prolétaires, certains droits limitant l'arbitraire capitaliste, une part, toujours à défendre, de la richesse produite par eux, la responsabilité de maintenir la paix civile et sociale, l'impôt du sang et une «souveraineté» politique en grande partie formelle. Aujourd'hui, il semble que le capital juge encombrantes ces institutions et parasitaire l'exercice de la «souveraineté du peuple», même tenue en lisière par le système représentatif…

La crise grecque a fait éclater au grand jour et avec une évidence théâtrale la rupture de ce compromis. Les personnages y ont joué crûment leurs rôles : mépris insondable des gestionnaires du capital pour la «souveraineté populaire» et inconsistance des représentants de celle-ci, qui se sont finalement comportés comme s'ils étaient profondément convaincus de l'insignifiance de leur légitimité démocratique…

Qu'on ne nous rabâche plus que capitalisme et démocratie libérale - le couple suffrage universel et «droits de l'homme» - sont génétiquement associés. Les contre-exemples abondent, à commencer par celui de la Chine. Mais sans chercher si loin : quand la France, les Pays-Bas et l'Irlande votent «mal», le pouvoir n'en tient aucun compte ; quand la «sécurité» entre en jeu, ce sont les pouvoirs de police qui se renforcent, et les libertés qui trinquent.

On peut se demander si cette perte de consistance des institutions prétendues démocratiques ne se répercute pas, chez ceux qui peuplent ces instances, en une inconsistance intellectuelle et morale. Le niveau des débats entre les candidats républicains à la présidence du plus puissant Etat du monde a de quoi nous donner froid dans le dos…

En France, on n'en est certes pas là, mais quelle médiocrité ! Face à l'énormité des problèmes ou des crises imminentes, une rhétorique creuse, une sottise rusée. Alors, à quoi bon une «primaire», si c'est pour avoir à choisir entre la peste et le choléra, ou entre tel et tel petit politicard, d'un sexe ou de l'autre.

L'impasse actuelle rend opportune une remise en cause du système politique - ou antipolitique - existant. Il faut lancer, non pas une «primaire» mais une campagne de boycott de l'élection présidentielle pour délégitimer la structure actuelle du pouvoir. Mais pour, du même coup, redonner un sens à la souveraineté populaire, il faut aussi que ce boycott ne se limite pas à l'abstention ou au vote blanc, mais débouche sur une intervention démocratique positive et que les partisans du boycott se regroupent, forment des comités et débattent, non pas du choix d'un individu, qui irait exercer le pouvoir à notre place, mais des transformations de l'organisation politique et sociale, qui redonneraient à chacun d'entre nous les moyens d'une existence décente et une prise sur notre destin collectif.

Par Hélène Arnold Traductrice Daniel Blanchard Ecrivain, traducteur Jacques Blot Auteur, comédien Jacques Signorelli, Michel Veyrières, Laurent Rivierretous sont d'anciens membres de Socialisme ou Barbarie et Fabien Vallès Compositeur Claire Lartiguet Professeure Richard Wilf Journaliste Jacques Duvivier Conseiller aux prud'hommes Gianni Carrozza Animateur de «Vive la sociale» sur FPP (106.3) Pierre-Do Forjonnel Enseignant retraité, ancien du 22 mars.

http://les-deserteurs-actifs.over-blog.com/

CONTRE LA RÉPRESSION : QUE LA PEUR CHANGE DE CAMP !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LUTTES-CAEN

Dans le cadre de la lutte contre la loi travail, une mobilisation s'est amorcée entre autre chez les salarié-e-s, étudiant-e-s, lycéen-ne-s.

Avec l'Etat d'urgence, l'Etat, plus que d'habitude encore, jouit d'un arsenal policier et judiciaire qui lui permet de réprimer à sa guise toute forme de contestation sociale.

Localement, la répression à l'encontre des différents mouvements contestataires se montre de plus en plus virulente et ce depuis plusieurs mois (interdiction et dispersion violente des rassemblements et des manifestations, expulsion illégale d'un squat, interpellations sans motif, perquisitions, renforcement du fichage, etc…).

De son côté, la présidence de l'Université n'a pas hésité, depuis le début de la lutte contre la loi travail, à embaucher plusieurs dizaines de vigil-e-s de sécurité privée, afin d'étouffer et de réprimer toute organisation collective (pas de problème pour dépenser du blé dans le tout sécuritaire !).

Quotidiennement à la fac :
- arrachage ciblé des affiches politiques
- contrôle systématique de l'identité et "sélection" à l'entrée des bâtiments
- fouille « aléatoire »
- violence physique à l'encontre des personnes mobilisées
- arrestations par la BAC (Brigade Anti-Criminalité)

En 10 jours, quatre personnes ont été interpellées à la suite des manifestations appelées par l'Assemblée Générale Inter-catégorielle de Lutte.

Les mobilisations lycéennes et les tentatives de blocage ont eu pour réponse des charges policières violentes (plusieurs dizaines de blessé-e-s), des arrestations (14 lycéen-ne-s / collégien-ne-s en garde à vue), de nombreuses interpellations et des pressions administratives de la part des directions de lycées. Certain-e-s sont d'ores et déjà poursuivi-e-s au tribunal : de ce fait, nous appelons à la solidarité humaine et financière avec toutes les victimes des répressions policières et judiciaires.

LA LOGIQUE EST LA MÊME PARTOUT. ICI ET AILLEURS, L'ÉTAT TENTE DE CRIMINALISER NOS LUTTES ET DE NOUS EFFRAYER. FACE À LA VIOLENCE ET LA XÉNOPHOBIE D'ÉTAT, FACE AUX MESURES ANTI-SOCIALES, SOYONS SOLIDAIRES ET AMPLIFIONS NOS ACTIONS.

EDF: ça disjoncte !

Les salariés d'EDF et les contribuables ont-ils lieu de s'inquiéter ? Les uns pour leurs emplois, les autres pour la facture à payer. Certains subiront les deux. Rappelons que le titre EDF a chuté de 40% en 2015 puis est sortit du CAC 40. Rappelons aussi, que le patron, l'actionnaire principal en est l'ETAT à hauteur de 84,5%. Tout comme le paquebot «France» a disparu des océans en 1979 pour devenir le «Norway», le fleuron du capitalisme français qu'est le nucléaire, serait-il entrain de sombrer ? Il semblerait que l'atome ne soit plus très attractif pour les investisseurs.

EDF, AREVA et ses casseroles.

Il est vrai qu'EDF peut « investir » ou plutôt « dépenser sans compter », puisque c'est l'ETAT qui fournit. Or les caisses de l'ETAT c'est le contribuable qui les remplit, et qui trinque, même si le gouvernement bloque ou régule les augmentations des tarifs de l'électricité. L'industrie nucléaire est plombée. AREVA, dans le rouge depuis trois ans, est en cessation de paiement car elle n'a plus les moyens de ses investissements. Le rachat du secteur « réacteur » d'AREVA par EDF, sous la conduite du gouvernement principal actionnaire, a lourdement aggravé la situation de cette dernière. Notre électricien français et numéro 1 mondial, veut bien investir 2,5 milliards d'euros, absorber le déficit de l'EPR de Flamanville mais renâcle à éponger le fiasco de l'EPR finlandais « pourri ». Sous la présidence d'Anne Lauvergeon, en 2003, le groupe Areva avec l'allemand Siemens, proposent une centrale clé en main pour 3 milliards d'euros en quatre ans. Dès le début des travaux en 2005, ni le prix, ni le calendrier ne pourront être tenus : l'EPR coûtera finalement quelque 9 milliards d'euros et avec neuf ans de retard. L'EPR de Flamanville, fleuron du nucléaire français, dont le chantier a démarré en 2007, a quant à lui, dix ans de retard. D'un projet évalué financièrement à 3,5 milliards par AREVA, EDF éponge un surcoût qui s'élève à 10 milliards. Tout en sachant que des malfaçons ont été relevées sur la cuve du réacteur dont l'ASN : Agence de Sureté du Nucléaire, devait se prononcer sur sa fiabilité. EDF doit aussi débourser pour reprendre les activités «réacteurs» du groupe AREVA récemment sauvé de la faillite par l'argent public : 5 milliards. S'ajoutent en surcoût 55 milliards pour l'entretien (grand carénage) de ses 19 centrales nucléaires et ses 58 réacteurs d'ici à 10 ans. 55 milliards d'euros pour EDF de 2014 à 2025 alors que la cour des comptes l'estime dans son rapport à 100 milliards d'ici à 2030. Par ailleurs il faudra assumer le prix de l'hypothétique fermeture de Fessenheim et le coût de l'enfouissement des déchets nucléaires à Bure qu'EDF vient de provisionner pour 800 millions. Nous passerons sur l'achat par A. Lauvergeon, ex PDG débarquée, des 3 mines d'uranium inexploitables. Scandale d'état «Uramin» et fiasco de 2,5 milliards d'euros. A ces fiascos, s'ajoute l'inquiétude de la politique d'investissement envisagée par EDF en Grande Bretagne, où il est le numéro un de la production d'électricité, via sa filiale EDF Energy : très critiquée par les syndicats et certains cadres en France. « Nous devrions bientôt lancer les deux réacteurs » claironnent les dirigeants d'EDF. Pour ces chantiers, sur le site de Hinkley Point, EDF s'associe avec le groupe chinois CGN (pour 1/3). Lourd investissement de 24 milliards qui pose question vu son endettement. EDF peine à finaliser son financement. Les syndicats sont montés au créneau pour dénoncer les risques financiers et industriels. Par ailleurs les remous occasionnés, en interne, ont conduit le directeur administratif et financier T. Piquemal à remettre sa démission pour marquer son désaccord avec le projet d' Hinckley Point. EDF au bord de la faillite doit provisionner pour son avenir. 75 milliards d'euros de chiffre d'affaire en 1975 et 37,4 milliards d'endettement aujourd'hui. Son conseil d'administration s'est prononcé en janvier sur les investissements en Grande Bretagne ou EDF exploite déjà quinze réacteurs. Il est vrai que le gouvernement français et britannique ont apporté leur soutien au projet et au PDG J.B. Levy.

4 000 suppressions d'emplois.

Le 21 janvier, les représentants syndicaux réunis en Comité Central d'Entreprise, ont examiné les 4000 suppressions de postes, proposées par la direction. Soit 5,8% des 67.000 effectifs d'EDF SA. Un plan réalisé d'ici 2018, uniquement sur des départs en retraite non remplacés. Pour justifier cet allègement des effectifs, EDF met en avant le fait qu'elle a recruté massivement au cours des dernières années, autour de 6000 personnes en moyenne par an. De fin 2010 à fin 2014, EDF SA, a vu ses équipes grimper de 9,4%. L'entreprise insiste également sur le besoin d'optimiser ses ressources actuelles. Elle met encore en exergue les conditions défavorables du marché de l'électricité et le contexte extrêmement concurrentiel auquel elle doit faire face : l'ouverture à la concurrence et la marche vers la privatisation. Par exemple, depuis le 1er janvier 2016, l'ensemble des clients en-


La centrale du Bugey

treprises ont été obligés de quitter l'univers des tarifs réglementés proposés par EDF, pour souscrire une offre de marché. 30% de départ à ce jour. La plupart des branches de l'électricien devraient être touchées par ces suppressions d'emplois, toutefois, c'est la branche commerce qui est le plus dans le collimateur. « Cette gestion des ressources s'inscrit dans un environnement marqué par une concurrence accrue et des conditions de marché défavorables en France et en Europe qui nécessite une adaptation de l'entreprise », résume EDF. Pourtant peu d'agitation syndicale ou salariale contre ces suppressions de postes. Il est vrai que l'annonce du plan social d'EDF s'est fait voler «la une» par l'actualité du moment. Et pour cause, les DRH d'Air France se faisaient piquer leurs chemises par les salariés en colère, qui refusaient un énième tour de vis social. Cette action médiatiquement célèbre a pris le pas sur l'actualité sociale à EDF. Evidement, les syndicats FO, CGT et CFE-CGC ont dénoncé la situation économique et sociale préoccupante. Un appel à la grève avait été lancé. Le syndicat FO avait alerté le président F. Hollande sur l'état de l'entreprise «au bord de la rupture». Mais, en plus des avantages offerts, la culture nucléocrate de ces syndicats est si forte que suite à l'annonce des 4000 suppressions de postes, des trois organisations syndicales qui avaient appelé à une journée de protestation, certaines recommandaient de ne pas agir sur l'outil de travail : « déclarez-vous grévistes dans le seul but d'être comptabilisés ».



Y'a d'la friture sur la ligne.

30 ans après la catastrophe de Tchernobyl, 5 ans après celle de Fukushima, d'autres nuages s'amoncellent aux frontières de la France nucléaire. Les pays limitrophes s'inquiètent de la vétusté de ces centrales. L'Allemagne, demande la fermeture de Fessenheim (Haut Rhin) : la ministre de l'environnement allemande, dénonce l'incident d'avril 2014 qui aurait été plus grave que la simple anomalie mentionnée par la France à l'époque. Le Luxembourg veut fermer Cattenom en Moselle. La ville et le canton de Genève réclament la fermeture de Bugey, dans l'Ain, distant de soixante dix kilomètres. Ils viennent de déposer une plainte pour « pollution des eaux et mise en danger délibérée de la vie d'autrui ». Alors qu'Hollande vient d'embaucher des écolos au gouvernement, et qu'il dit maintenir le cap 75 à 50% de réduction du nucléaire français pour 2025, la réponse viendra de la ministre de l'environnement. S. Royal, qui annonce le 28 février, être prête à donner « son feu vert au prolongement de dix ans pour les centrales nucléaires ». Leur durée de vie initiale était de 30 ans, elle est passée à 40 ans pour être augmentée cette fois à 50 ans. Elle nous rassure aussitôt : « sous réserve d'accord de l'autorité de sureté nucléaire ». Etait-ce nécessaire de le préciser ! Solidarité gouvernementale oblige, la ministre n'ignore rien des difficultés financières dans lesquelles EDF se débat : 37 milliards d'euros de dettes. Ainsi, avec dix ans d'activité supplémentaire des centrales, la ministre permettra à l'électricien français d'amortir les investissements du groupe. Comme le souligne M.N Battistel : « EDF qui a préféré placer les sommes réservées à la future gestion des déchets nucléaires… gagnera dix ans d'intérêts supplémentaires.» Mais la ministre nous ment lorsqu'elle déclare : « Les centrales sont déjà amorties, donc produiront une électricité meilleur marché ». Mensonge car la cour des comptes chiffre cette prolongation à 100 milliards d'euros le coût des travaux et autres maintenances. Argumentaire mensonger qui a accompagné les centrales nucléaires dès leur construction. Dans ces conditions de vétusté, qu'en sera-t—il de la sécurité des populations, du danger encouru durant leurs interventions par les salariés et intervenants de la sous traitance ?

« C'est un pari industriel, un pari économique que nous assumons » déclarent les dirigeants d'EDF/SA ; tout puissants! Les ministres passent ! Le nucléaire, EDF et ses syndicats officiels restent !

25 03 2016 MZ Caen.

Ecolos compatibles
« …et pour quelques miettes de pouvoir »

F. De Rugy, «Ce qui est sûr, c'est que ça ne va pas dans le sens de la loi de transition énergétique (LTE) qui a été adoptée l'année dernière et qui vise à rééquilibrer la production d'électricité en France entre renouvelable et nucléaire à l'horizon 2025 » mais rajoute-t-il « Sans doute que Ségolène Royal dit cela pour montrer à EDF que toutes les options sont sur la table » ?

D. Beaupin, « Les habituels protestataires protestent…S. Royal n'a fait que préciser le cadre de la réduction de la part du nucléaire prévue dans la LTE../..Pour accompagner une sortie progressive du nucléaire, il est nécessaire de prolonger la durée de vie de ceux (réacteurs) qui existent, ce qui permet de ne pas en construire de nouveaux…/…Par ailleurs, la ministre a placé cette prolongation sous la supervision de l'autorité de sureté nucléaire (l'ASN)…/…Le facteur le plus limitant pour la prolongation des réacteurs nucléaires, c'est qu'EDF n'en a pas les moyens ».

J-V. Placé A titre personnel je suis pour la sortie du nucléaire…/…Pas toutes les centrales. C'est-à-dire qu'il y aura quelques centrales qui auront vocation a être modernisées. Mais attention, la filière nucléaire aujourd'hui tel quelle est, avec les échecs de Flamanville et en Finlande, c'est plutôt au bord de la faillite. Donc sincèrement je ne vois même pas comment on va trouver l'argent pour prolonger. On va arriver face à une forme de réalisme et de pragmatisme qui fait de toutes façons, il va falloir aller beaucoup plus vite sur les énergies renouvelables… ».

«… ils gagneraient du goudron et des plumes ». N. Mamère

Cinquante ans de rejet de boues rouges dans les calanques

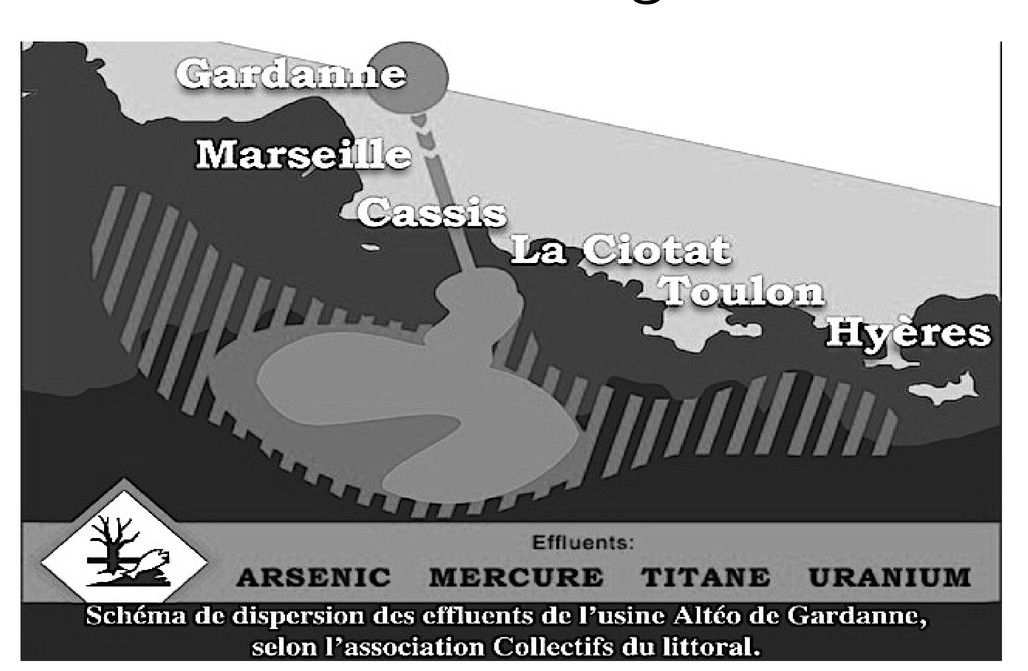


Schéma de dispersion des effluents de l'usine Altéo de Gardanne, selon l'association Collectifs du littoral.

Le site industriel de Gardanne (Bouches-du-Rhône) existe depuis 1893. Aujourd'hui géré par Altéo (anciennement Péchiney) il est le plus grand producteur au monde d'alumines de spécialité (les alumines pour d'autres utilisation que la production d'aluminium) avec une capacité de production de 1 700 tonnes par jour et un chiffre d'affaire affiché de 210 millions d'euros en 2012. À Gardanne, Altéo emploie 400 personnes et fait travailler 250 sous-traitants. Il s'agit comme il le dit lui même d'un «contributeur majeur de l'économie locale».

Durant près de 50 ans, ce site industriel a rejeté légalement des boues rouges dans la mer Méditerranée (cerise sur le gâteau, en plein milieu d'un magnifique secteur maritime devenu le Parc national des Calanques), certes à 7 km du rivage et par 320 m de profondeur sur le bord d'une fosse de plus de 2 000 m sur le fond de laquelle ils sont sensés s'accumuler à l'abri des regards. Malheureusement ce scénario déjà peu ragoûtant est aggravé du fait que par l'action des courants les rejets ne restent pas où ils ont été déversés. Ces boues rouges sont les résidus toxiques de la production d'alumines. Avec le temps on estime que ce sont 32 millions de tonnes qui ont été rejetés soit : 20 tonnes d'arsenic, 2 millions de tonnes de titane, 60 mille tonnes de chrome, 1 700 tonnes de plomb, du vanadium, du mercure et j'en passe.

Un arrêté préfectoral de 1996, pris en lien avec les objectifs de la Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée ratifiée en 1998, a imposé à l'industriel de cesser tout rejet de boues au plus tard au 1er janvier 2016. Cette disposition a été reprise par le décret de création du parc national. Pour y parvenir, Altéo s'est doté de trois filtres-presses depuis 2007 et les boues rouges déshydratées sont désormais stockées à terre, près de Gardanne. L'industriel voulait toutefois conserver le droit de déverser ses effluents liquides, ultrabasiques (à cause du traitement de la bauxite par la soude) qui restent chargés en métaux divers et sont un poil radioactifs. Les liquides déversés ont beau désormais être transparents, ils n'en demeurent pas moins polluants pour autant. Qu'à cela ne tienne, le 29 décembre le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur donnait à Altéo l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses usines sur le site de Gardanne et de rejeter en mer, pendant six ans, les effluents aqueux résultant de la production d'alumine. La décision a été mal prise par Ségolène Royal, la ministre de l'Environnement, qui fin novembre avait indiqué qu'elle n'était *« pas favorable au renouvellement »* de l'autorisation de rejet. Dans sa déclaration à l'AFP elle ne mâche pas ses mots, ce qui est quand même la moindre des choses de la part d'une ministre en charge de l'Environnement. « L'ordre est venu du Premier ministre au préfet, direct. Je désapprouve cette décision, je n'ai pas du tout changé d'avis, je pense que c'est une mauvaise décision qui est essentiellement suscitée par le chantage à l'emploi. Il aurait fallu avoir le courage d'imposer à l'entreprise une mutation du site et une dépollution. Là, l'entreprise a obtenu une dérogation pour continuer à polluer ». En réponse Matignon a expliqué que la décision du préfet s'était fondée sur l'avis favorable émis par Conseil supérieur de prévention des risques technologiques (CSPRT) le 22 décembre. De leur côté les associations de défense de l'environnement dès le 30 janvier ont organisé un rassemblement devant la préfecture de Marseille. Elles demandent la suspension du nouvel arrêté préfectoral et reprochent au préfet de ne pas avoir été assez sévère avec l'industriel, notamment dans le suivi des rejets, dans lesquels elles comptabilisent 53 substances polluantes. « Depuis 1996, on sait qu'il faut arrêter » le rejet, « depuis 1996 on sait qu'il faut faire une étude d'impact. Cette étude n'a jamais été produite, ou alors elle est tellement désastreuse qu'elle est restée cachée », plaide leur défenseur. Le 23 février, un référé a été déposé auprès du tribunal administratif de Marseille qui doit donner sa réponse dans quelques jours. La réponse est tombée le 26 : Altéo peut continuer à polluer pour encore au moins six ans.

Le coût de l'électricité nucléaire

EDF et l'entreprise publique chinoise CGN ont signé un accord pour le financement de deux réacteurs nucléaires de type EPR sur le site Hinkley Point en Angleterre. L'analyse de cet accord a révélé une surprise, celle du coût de production de l'électricité nucléaire. En effet, EDF n'a accepté la construction des deux EPR qu'après avoir négocié un prix de l'électricité nucléaire garanti par le gouvernement britannique, sur 35 ans à compter du démarrage des réacteurs, mais à condition que fonctionne l'EPR de Flamanville. Actuellement ce prix est plus de deux fois supérieur à celui du marché à la bourse de l'électricité britannique. Si les réacteurs étaient en marche l'électricité produite par ces EPR coûterait 13,5 cts d'euro le KWh. Ce serait, à l'exception de l'éolien en mer, le moyen le plus cher de produire de l'électricité puisque le coût de la production, sans aide publique, est suivant les régions du monde de 6 à 9 cts le KWh pour l'éolien terrestre et entre 6 et 13 cts pour le solaire voltaïque. Éolien et solaire sont donc déjà compétitifs face au nucléaire, mais cela ne semble pas suffisant pour changer les priorités d'investissement. Compte tenu de ces informations, pourquoi nous dit-on en France que l'électricité nucléaire est l'électricité la moins chère ? Parce qu'il s'agit du coût de l'électricité nucléaire produite par des réacteurs vieux de 30 ou 40 ans donc largement amortis et largement payés par l'investissement publique. Cet amortissement et cet investissement ont été mis en avant, le 28 février, par la ministre de l'Environnement qui s'est déclarée «prête à donner [son] feu vert» à une prolongation de 10 ans de la durée de vie des centrales sous réserve bien évidemment de l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Une décision qui s'inscrit dans «le contexte de la baisse du nucléaire de 75 à 50% dans la production d'électricité pour monter en puissance sur le renouvelable» a-t-elle ajoutée au cas ou nous aurions des doutes sur les bienfaits de l'opération. Les centrales devaient durer 30 ans. Leur durée de vie a déjà été prolongée à 40 ans. Maintenant ça va être 50 ans. Le risque grandissant lié à des centrales vieillissantes n'est absolument pas pris en compte. Vue la vétusté des centrales, leur prolongation nécessite une mise aux normes qui va coûter bonbon (55 milliards d'euros selon EDF, 50 à 100 milliards dans les 10 à 15 ans avenir selon l'ASN) et certains expriment de sérieux doutes quant à la capacité d'EDF à financer la rénovation de ses réacteurs. Du coup on comprend mieux à quoi va servir l'argent généré par l'augmentation du prix de l'électricité, récemment annoncée.

En attendant le canton de Genève porte plainte contre la centrale nucléaire du Bugey (70 km de Genève, 30 km de Lyon) «pour mise en danger délibérée de la vie d'autrui et pollution des eaux». Le Bugey, une très vieille centrale puisque mise en fonctionnement dans les années 70, dont un des réacteurs est à l'arrêt depuis le 27 août 2015 pour réparation d'une dégradation de l'étanchéité du revêtement métallique de l'enceinte et dont la fermeture n'a jamais été évoquée, ni par EDF ni par l'État français.

Source (pour le premier paragraphe) transition-energetique.org

Tous les morts ne se valent pas !

Que, dans un premier temps, l'émotion submerge davantage des individus ou des groupes lorsqu'une tragédie les touche à leur porte que lorsqu'elle se déroule au loin, se comprend aisément. Si ce déséquilibre se renforce et s'institutionnalise, résiste au temps, au recul et au raisonnement, nous sortons de l'émotionnel pour entrer dans un fait politique qui indique que tous les êtres humains n'ont pas la même valeur.

La manière dont la compassion à l'égard des victimes et l'indignation vis-à-vis du terrorisme se sont exprimés après l'attentat du 22 mars à Bruxelles, comme après ceux des 7 janvier et du 13 novembre 2015 à Paris, non seulement souligne une grande partie des explications et des causes de ces massacres, mais aussi, hélas, nous indiquent avec certitude que celles-ci sont en train de se reproduire et que le processus enclenché n'est pas prêt de s'éteindre !

Le traitement de ces attentats par les medias occidentaux, la place qu'ils y ont pris, la nature de l'impact émotionnel qu'ils ont inscrit dans l'imaginaire d'une très grande partie de la population française, les mises en scène patriotiques que cette dernière a subi ou accepté, indiquent en effet clairement une évidence : *une vie occidentale vaut largement davantage qu'une vie non occidentale.*

En effet, les attentats de Paris puis de Bruxelles ne sont qu'un maillon dans une longue chaîne de massacres revendiqués la plupart du temps par E.I. En moins d'un an pour les plus spectaculaire (et j'en oublie ce qui montre à quel point on peut tomber dans le piège ici dénoncé !) :

4 juin 2015 : Ghana (100 morts)

10 octobre : Ankara (30 morts)

12 novembre 2015 : Beyrouth (43 morts par Daesh)

13 novembre 2015, Paris (130 morts)

20 novembre 2015 : Bamako (22 morts),

12 janvier puis 10 mars 2016 Istambul (10 morts+5)

31 janvier 2016 : Damas (70 morts)

13 mars : Abidjan-Bassam (19 morts),

22 mars : Bruxelles (30 morts)

Et puis le 25 mars au sud de Bagdad, 32 morts, 22 morts au Yemen

… Et un nombre incalculable de blessés.

Aucune de ces attaques, aussi meurtrières qu'elles aient été, n'a fait l'objet d'un demi quart du traitement médiatique en continue qui a couvert celles de Paris et de Bruxelles. Aucune n'a donné lieu à un tel flot d'indignation vis-à-vis des terroristes et de compassion vis-à-vis des victimes ce qui, par là même, semblent ne pas être « comme nous ».

C'est au loin que la France est véritablement en guerre

Une différence de traitement simplement due à une distance kilométrique ? Certainement pas, pour l'essentiel. Eloignement ou proximité, c'est selon, mais davantage historique et politique que géographique. Le Pen disait : « Je préfère mes filles à mes nièces, mes nièces à mes cousines, mes cousines à mes voisines, mes voisines à des inconnus et des inconnus à mes ennemis ». Filles nièces et cousines sont ici la famille proche, francophone, avec parfois des voisins (1) ; les inconnus, eux, viennent du sud, et ils peuvent se révéler être des ennemis. En fait, audelà de la distance géographique c'est une certitude profondément ancrée et entretenue de la supériorité de la culture occidentale sur toute les autres qui s'exprime en filigrane et qu'en conséquence les êtres humains qui la porte ont plus de valeur que les autres.

Dès le lendemain de l'attentat de Bruxelles, F. Hollande a planté le décors: « l'Europe a été touchée » par ces attentats. Et c'est bien là le drame ! Qu'Accra, Bamako, Beyrouth, Damas, Baghdad ou Saana soient touchées elles aussi, de manière beaucoup plus fréquente et souvent plus meurtrière, d'ailleurs, c'est dans l'ordre des choses pour le spectateur de i-télé ou de BFM. C'est triste mais, que voulez-vous, c'est loin !

« Nous » sommes en guerre, paraît-il. Au delà de l'imposture du « Nous » notons que le gouvernement français a attendu novembre 2015 pour l'admettre.

Jusqu'à présent nous vivions dans le déni de la guerre. L'Etat français (comme les autres Etats occidentaux, d'ailleurs) ont toujours tenté d'éviter, par des distorsions sémantiques diverses, de dire ouvertement qu'il fait la (est en) guerre. On dit qu'on « intervient » au Moyen Orient ou en Afrique sub-saharienne, comme pendant la guerre d'Algérie on ne parlait que d'« événements » d'Algérie et d'« opérations de police .

Les « interventions militaires » menées par la communauté internationale depuis 1990 (la chute du régime soviétique) se drapaient généralement d'un objectif humanitaire. C'est qu'il était devenu très difficile d'invoquer une menace territoriale (sens traditionnel de la guerre aux yeux des populations) dans la mesure où aucune de ces guerres ne menaçait directement ses habitants. Il ne s'agissait plus de se protéger mais de protéger nos « amis » sensés être les porte-drapeaux des valeurs de notre civilisation démocratique.

On met alors l'accent sur la paix pour laquelle il faut combattre plus que



1. Pas toujours quand même ! Rappelons-nous que les 191 morts du 11 mars 2004 à Madrid et les 56 du 7 juillet 2005 à Londres étaient presque passés inaperçus comparativement au flot médiatique actuel. Sans doute la France ne se sentait-elle pas réellement menacé ! C'était il y plus de dix ans.

sur la guerre à laquelle on ne se résout pas. On utilise des euphémismes : « prévention et résolution de conflits », « gestion de crise », etc. Lorsque le mot est lâché c'est pour immédiatement en limiter le sens : « Nous sommes en guerre… contre le terrorisme ». Pas question de dire sans fioritures « Nous sommes en guerre », point.

En fait l'occident n'a guère cessé d'être en guerre depuis 1945. Et la France, de ce point de vue a pris largement sa part. Mais, de la même manière que le 11 septembre 2001 les USA ont été sidérés de constater qu'une grande partie du monde ne les aimait pas, eux que la guerre n'avait jamais atteint sur leur propre territoire, la France a subi semblable traumatisme en janvier 2015 lorsqu'elle a découvert qu'une des conséquences de la politique internationale menées à l'extérieur, au loin, pouvait se manifester sur le sol national. Gueule de bois et incompréhension.

Car en fait il faut une bonne dose de tartuferie pour considérer que « nous » ne sommes en guerre qu'à partir du moment où quelques attentats ensanglantent le pays et que « nous » ne l'étions pas auparavant lorsque « nos » armées et « nos » alliés bombardaient sans discontinuer des territoires lointains d'Afrique, d'Asie ou du Moyen-Orient ; au nom de la morale démocratique et de la lutte contre le terrorisme, bien sûr ! La guerre était bien là, mais pas « chez nous » !

Tous les Etats pratiquent le terrorisme

Il existe une constante dans toutes les définitions du « terrorisme » c'est d'avoir pour but ou pour résultat de rendre passive la plus grande partie de la population « terrorisée » afin de pouvoir plus aisément atteindre le but poursuivi (domination, conquête du pouvoir, extermination, etc.). Or, les bombardements aériens sont certainement la forme la plus achevée du terrorisme, les actes les plus destructeurs et efficaces pour semer la terreur.

6 août 1945, les bombardements sur Hiroshima puis sur Nagazaki. On sait maintenant qu'ils furent décidés alors que la défaite japonaise était déjà consommée et qu'ils relevaient plus d'un terrorisme d'Etat destiné à asseoir la domination américaine dans le nouveau paysage géopolitique qui se dessinait, que d'un moyen de précipiter la paix et d'éviter d'autres victimes d'une guerre qui de toutes les façons se terminait.

Et puis, autre exemple, le bombardement de Dresde par les alliés le13 février 1945 : 25000 morts. Churchill, qui n'était pas précisément un pacifiste, mais très au fait des arcanes de la géopolitique de l'époque s'en est désolidarisé en déclarant : « Il m'apparait que le moment est venu de se demander si la question du bombardement des villes allemandes dans le but d'augmenter la terreur ou pour d'autres raisons ne devrait pas être réévaluée… la destruction de Dresde dont le seul objectif fut de saper le moral des troupes mais aussi de la population allemande, c'est à dire du terrorisme au sens propre, et de marquer la puissance américaine face à l'URSS. ».

Une guerre de classe pas de religion !

Cette distanciation qui s'opère entre les morts d'ici et les morts de là-bas trouve ses racines non pas dans la religion comme certains le suggèrent mais dans près de deux siècles de colonialisme correspondant à une phase d'expansion du capitalisme, suivie d'un néocolonialisme permettant de poursuivre une domination absolue des bourgeoisies des pays développées sur les populations du sud. C'est ainsi que Daesh est une conséquence et non pas une cause comme le rappelait Saoud dans CA 257 février 2016 : « L'Etat islamique tire son origine et sa légitimité de la guerre en Afghanistan, de l'embargo puis de l'invasion de l'Irak, du scandale de la prison de Bougerai, de Guantanamo, du mur de l'apartheid en Palestine, de Gaza assiégée et bombardée, de la rivalité entre l'Iran et l'Arabie saoudite pour le contrôle du monde musulman, mais aussi de la dictature ambiante dans tout le monde arabe, de la misère, de l'exploitation… »

Certes les religions, toutes les religions, ont été et sont toujours l'opium du peuple, précisément utilisées pour éloigner ce dernier de la compréhension des causes réelles des guerres. Il est bon de le dire et de le redire en toute occasion. Il n'existe pas plus de religion des opprimés que de patriarcat féministe ! Nous devons revendiquer et pratiquer le combat anticlérical et le droit au blasphème. Mais à deux conditions, le pratiquer contre toutes les religions sans en épargner aucune et ne pas les transformer en cause alors qu'elles ne sont que des moyens bien pratique pour masquer une réalité bien plus tangible, celle de la domination d'une classe sur une autre et ce au niveau mondial.

En effet, lorsque le colon met le pied et le fusil sur un territoire c'est d'abord pour s'emparer de moyens de production, de matières premières et de forces de travail. Faire triompher sa religion et sa culture, si ce n'est celle de la soit-disant immuabilité du mode de production capitaliste, c'est la cerise sur le gâteau. Le colon traditionnel comme les armées « coalisées » actuelles opérant dans les pays du Sud ne sont que les bras armés des bourgeoisies occidentales qui veulent conserver, conquérir, contrôler des moyens de production et soutenir des régimes qui les y aident. Les guerres des cultures, des religions, des civilisations sont bel et bien des concepts qui servent à masquer cet état de fait. La grande majorité des colonisés sont d'abord des prolétaires que peu de choses distinguent des prolétaires occidentaux potentiellement victime de Daesh, comme il l'est lui-même. Ce n'est pas une question de couleur de peau ou de race mais une question de place dans la division capitaliste du travail et de classe dans la hiérarchie sociale.

JPD

Je suis citoyen d'un pays qui vend des armes à un pays qui subventionne le terrorisme.

La population «pauvre»

Il y a plusieurs définitions de la pauvreté. Pour les chiffres qui suivent, c'est un seuil de pauvreté monétaire qui a été retenu, de 50% du revenu médian, c'est-à-dire un seuil inférieur au seuil de pauvreté officiel. On compte 4,8 millions de personnes dans ce cas (8,5 millions si on retient le seuil de pauvreté officiel de 60% du revenu médian). La moitié d'entre eux/elles ont moins de 30 ans. Plus du tiers sont des enfants ou des adolescent-es, (donc en fait ce sont leurs parents qui sont pauvres). Plus d'un-e jeune sur dix est pauvre. La pauvreté frappe d'abord les familles monoparentales (une sur 5 est en dessous du seuil de pauvreté à 50%) et les personnes seules. Bien sûr, le diplôme joue un rôle important: le taux de pauvreté des personnes sans diplôme est de 10,9%, contre 3,3% pour les bac +2. Evidemment, les chômeur-e-s sont les plus touché-e-s (26%), suivi-e-s des inactif-ves (18%) et des indépendant-es (10%). Et qui bat tous les records? Les immigré-es bien sûr. Pour eux/elles, on ne dispose que du seuil de pauvreté officiel. Sur cette base, 38,1% des personnes qui vivent dans un ménage immigré étaient pauvres en 2012, contre 13,9% pour l'ensemble de la population.

Il y a près de 2 millions de travailleur-ses pauvres. Dans le jargon statistique, on appelle un «travailleur pauvre» une personne en dessous du seuil de pauvreté alors qu'elle occupe un emploi. Si on situe le seuil de pauvreté à 50% du revenu médian (moins de 800€ par mois), ils/elles sont un million dans ce cas, si on prend la définition officielle européenne à 60% du revenu médian, 1,9 millions. Si on rajoute les enfants et les conjoints, entre 2 et 3,9 millions de personnes sont concernées. C'est lié bien sûr à la faiblesse des salaires, cumulée avec des temps partiels ou des alternances d'emploi et de chômage.

Source: Observatoire des inégalités

Cadres supérieurs versus ouvriers

Les premiers avaient un salaire mensuel net moyen de 4072 euros en 2013, les seconds de 1686 euros, soit un écart de 2386 euros, autrement dit près de deux mois de travail d'un-e smicard-e (le Smic mensuel net se monte actuellement à environ 1240 euros en moyenne). Ces inégalités se retrouvent en version amplifiée en matière de patrimoine. La fortune médiane (la moitié possède plus, l'autre possède moins) d'un cadre supérieur est de 214500 euros, contre 5500 euros pour un ouvrier non qualifié, près de 40 fois moins. Un enfant de cadre supérieur a deux fois plus de chances que celui d'un ouvrier d'obtenir un bac général et quinze fois plus de décrocher un bac S (données 2002). Le taux de chômage des cadres est resté insensible à la crise, alors que celui des ouvriers non qualifiés atteint 20%. En 2013,



six fois plus d'ouvriers que de cadres travaillent dans des conditions pénibles (respirer des fumées ou des poussières par exemple). A 35 ans, un ouvrier a une espérance de vie de 40,9 ans contre 47,2 ans pour un cadre supérieur, soit 6,3 ans de plus. 20% des ouvriers vivent dans un logement inconfortable (de qualité médiocre ou surpeuplé), contre 8% des cadres. 47% des ouvriers partent en vacances contre 82% des cadres. Finalement, ces milieux ont peu de lieux où ils se croisent. Et logiquement, ils ne se mélangent pratiquement pas: seuls 3,4% de cadres supérieurs sont mariés avec une ouvrière, et 2,2% d'ouvriers vivent avec une femme cadre supérieur.

Source: Observatoire des inégalités

La formation en France

Si on prend les données les plus récentes (2011-2013), 44% des jeunes sont sortis du système scolaire avec un diplôme du supérieur (ils étaient encore seulement 24% en 1993), au-dessus de la moyenne européenne donc. 41% sont seulement diplômés du secondaire (28% de bacheliers) et 8% sans aucun diplôme. Les études restent toujours aussi genrées: il y a 82% de femmes parmi les diplômées du paramédical et social, elles représentent aussi les 2/3 des BTS services et seulement 16% des BTS production. Il y a un peu plus de 400000 apprenti-es, leur nombre a quasiment doublé en 30 ans. Si près de la moitié d'entre eux/elles sont en CAP, le nombre d'apprenti-es ingénieur-es est devenu significatif. D'ailleurs, l'importance de l'apprentissage a légèrement diminué chez les jeunes hommes de moins de 19 ans, et fortement augmenté dans la tranche 20-24 ans et chez les femmes. Environ 15% des étudiant-es (et élèves) travaillent en même temps qu'ils/elles poursuivent leurs études, un pourcentage en augmentation de 74% en 20 ans.

Dans les 4 ans qui suivent la fin des études, le taux de chômage de l'ensemble des jeunes est de 20%, un niveau élevé mais moins qu'à la fin des années 90. Les deux sexes se sont rapprochés: les jeunes femmes étaient deux fois plus touchées par le chômage que les jeunes hommes en 1978, elles le sont moins aujourd'hui. Ce taux de chômage varie selon les diplômes: la majorité des non diplômé-es sont au chômage 4 ans après avoir arrêté l'école, le quart des diplômé-es du secondaire, et 11,5% des diplômé-es du supérieur. Au bout de quatre ans, la majorité des jeunes diplômé-es (y compris BEP) ont trouvé un CDI, mais pas les sans diplôme dont 56% sont en emploi précaire. L'interim touche plutôt les CAP-BEP et les bacheliers. Bien sûr, plus on est diplômé moins on risque d'être en CDD (24% des diplômé-es du supérieur, 32% des BEP). On n'observe pas de différence notable avec le reste de la population adulte sur la proportion de temps partiels.

Les diplômes se dévalorisent, mais la hiérarchie continue d'être respectée: 42% des diplômé-es du supérieur long deviennent cadres, 47% des diplômé-es du supérieur court professions intermédiaires, le quart des bachelier-es deviennent employé-es qualifié-es, le tiers des BEP ouvrier-es qualifié-es... La majorité des sans diplôme sont soit employé-es non qualifié-es, soit ouvrier-es non-qualifié-es. Toutes les hiérarchies sociales restent respectées: la moitié des diplômés (hommes) du supérieur long gagnent plus de 2000€ par mois moins de quatre ans après avoir fini leurs études, la moitié des femmes non diplômées gagnent dans le même temps moins de 920€ par mois (cf brève précédente sur les travailleur-ses pauvres). Finalement, trois ans après la fin de leurs études, 45% des jeunes n'ont jamais changé d'emploi, le quart plus de deux fois. Un quart des jeunes est resté au chômage plus d'un an. Evidemment, ce sont les non diplômé-es qui sont les plus concerné-es, un quart d'entre eux/elles a connu ce chômage de longue durée.

Source: INSEE, bilan formation-emploi

Un bilan du «droit au logement opposable»

C'est la fameuse loi prise sous Sarkozy soit-disant pour obliger l'état à loger les mal logé-es. Mais une loi ne remplace pas des appartements, et c'est le manque de logements véritablement sociaux qui bloque, quelles que soient les annonces officielles. Cette loi a quand même permis depuis 2007 de reloger un peu plus

de 82000 familles. Mais les «naufragé-es des Dalo», c'est-à-dire ceux/celles qui attendent d'être relogé-es alors qu'ils/elles ont été reconnu-es prioritaires au titre du droit au logement opposable, sont toujours plus nombreux(ses). Ils/elles étaient 59502 en 2014, un chiffre qui n'a jamais cessé de croître. L'État a été condamné 25000 fois depuis 2008 pour n'avoir pas respecté la loi. En mai 2015, il a même été condamné par la Cour européenne des droits de l'homme pour le non-respect de ses propres lois. Du coup, il a choisi de casser le thermomètre plutôt que de guérir la fièvre, en restreignant la possibilité d'être reconnu prioritaire au titre du droit au logement opposable. Une circulaire du ministère du logement du 6 février 2015 a entériné l'idée que les commissions de médiation, chargées d'examiner les dossiers Dalo dans chaque département, pouvaient trancher en fonction de l'offre de logement existant sur le territoire, ce qui est contraire au texte même de la loi. Alors qu'en 2008, près de la moitié (45%) de ceux/celles qui demandaient à être éligibles à ce droit était accepté-es (ce qui ne signifie donc pas, comme on l'a vu plus haut, logé-es), ce pourcentage est tombé à moins du tiers (32%) en 2014. Bien sûr, c'est là où le logement est le plus cher, en Ile de France donc, que se concentrent les trois quarts (74%) des ménages reconnus prioritaires au titre du Dalo. La région PACA vient en deuxième avec 14%.
Source: l'humanité

Espérance de vie, en route vers l'égalité hommes-femmes, mais pas vers l'égalité sociale...

Depuis la fin des années 1970, les hommes de 35 ans ont gagné 7 années d'espérance de vie et les femmes 5,5 années. Elles vivent donc maintenant en moyenne 6 ans de plus que les hommes. Par contre, les écarts entre cadres et ouvriers se sont maintenus, 6,4 ans pour les hommes. Les inégalités sociales entre femmes sont moins marquées du point de vue de l'espérance de vie: 3,2 ans d'écart entre les cadres et les ouvrières. Plus les hommes sont diplômés, plus longtemps ils vivent: 7 ans et demi d'écart entre les diplômés du supérieur et les non diplômés. Chez les femmes aussi (un peu plus de 4 ans d'écart), mais la grande différence se situe entre les non diplomées et les autres, il y a peu de différence entre niveaux de diplômes. Pour finir, les femmes vivent en moyenne plus vieilles que les hommes à tous les échelons, même l'espérance de vie des ouvrières est supérieure à celle des cadres supérieurs. C'est une vérité quasiment mondiale (là où la mortalité lors des accouchements est devenue faible).

Source: INSEE première, février 2016

VIENT DE PARAÎTRE AUX ÉDITIONS ACRATIE

Non, nous ne sommes pas un peuple élu

Sionisme et antisémitisme dans les années trente

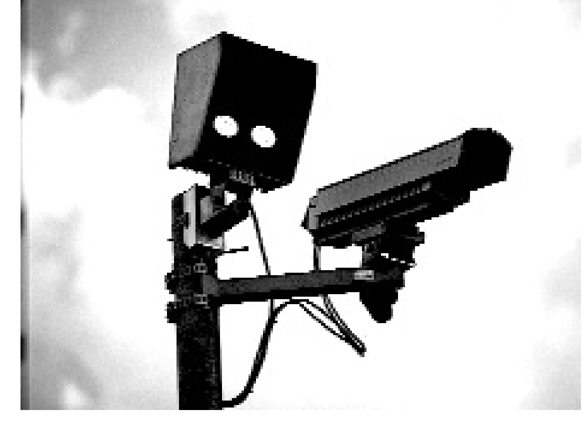
La doctrine du Bund polonais dans les textes

De la fin du XIXe siècle au génocide, les bourgades juives d'Europe orientale sont frappées de plein fouet par la modernisation industrielle, l'explosion de l'antisémitisme et l'émigration (4 millions de Juifs fuient vers l'Europe de l'Ouest et l'Amérique). C'est dans ce contexte qu'est fondé à Vilnius, en 1897, le Bund, Union générale juive des travailleurs de Lituanie, de Pologne et de Russie. Social-démocrate, le Bund est combattu par les communistes bolcheviques et ses cadres seront éliminés sous Staline. Partisan de la doïkeyt (en yiddish l'« icitude », c'est-à-dire le refus de fuir) et d'une autonomie culturelle en Russie et en Pologne, le Bund s'oppose à l'émigration et à l'implantation juives en Palestine prônées par les militants sionistes. Ce puissant mouvement politique n'a pas survécu à l'extermination de sa base sociale par l'Allemagne nazie et ses alliés.

Les articles, publiés dans les années trente en Polonais ou en Yiddish et traduits ici pour la première fois, nous montrent à quel point le débat sur le sionisme et l'antisémitisme qui secouait alors le mouvement juif est d'une actualité encore brûlante. Parti révolutionnaire marxiste dans le fond et de culture juive dans la forme, le Bund a écrit une des pages les plus originales de l'histoire des mouvements d'émancipation contre le capitalisme et de lutte contre l'antisémitisme.

150 pages – 15 euros port compris (Chèque à l'ordre d'Acratie).
Acratie, L'Essart, 86310 La Bussière







Prolongation de l'état d'urgence en France

Il est donc prolongé jusqu'au 26 mai. Pour le bilan : au 24 février, il y a eu environ 3400 perquisitions ayant débouché sur l'ouverture de 5 procédures par le parquet antiterroriste de Paris. A noter que le Conseil constitutionnel a censuré le 19 février les saisies informatiques (ordinateurs, téléphones portables, tablettes) effectuées lors de ces perquisitions. Toutes ces données devaient être supprimées immédiatement ; en revanche, les procédures qui ont déjà été exploitées ne sont pas annulées. Quant aux assignations à résidence, 274 étaient encore en vigueur le 26 février. D'après le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, moins de 100 devraient être renouvelées... Les plaintes contre Bernard Cazeneuve se sont multipliées. Des abrogations du ministère sont intervenues quelques jours avant ou la veille de l'audience devant le tribunal administratif ou le Conseil d'Etat, un moyen d'éviter la bévue d'une suspension. C'est ainsi que le collectif contre l'islamophobie en France a recensé, parmi les dossiers qu'il suit, 14 abrogations intempestives intervenues juste avant des audiences. Une association devrait se créer pour venir en aide aux «victimes collatérales de l'état d'urgence».

Source : Le Monde

Vers le retour de la carte d'identité électronique ?

L'Assemblée nationale avait adopté le 6 mars 2012 la proposition de loi sur la « protection de l'identité ». Le dispositif prévoyait la mise en place d'une nouvelle carte nationale d'identité biométrique dotée d'une puce dans laquelle aurait notamment été enregistré l'état civil de chaque français, sa photo mais aussi ses empreintes digitales. Ce texte visait aussi et surtout à instituer un fichier de la totalité des habitants de nationalité française qui aurait dû être consultable par les forces de l'ordre à d'autres fins que de simples vérifications d'identité. Mais, le 22 mars 2012, le Conseil constitutionnel censurait deux articles de cette loi : la création de la base de données pour ce méga fichier et la possibilité pour le titulaire de la carte d'y faire figurer des données permettant de s'identifier sur des réseaux de communication électronique et de mettre en œuvre sa signature électronique. Mais, le reste de la loi n'avait pas été censuré, entre autre le fait que cette nouvelle carte nationale d'identité devait comporter un composant électronique où serait stockés le nom, l'adresse, la couleur des yeux d'une personne ainsi que ses empreintes digitales. Ces dispositions étaient restées dans l'attente d'un décret ministériel qui n'est jamais sorti.

Dans son dernier rapport sur les services publics numériques, la Cour des comptes invite les pouvoirs publics à « réétudier l'opportunité de développer cette carte nationale d'identité électronique. Cette Cour des comptes explique que cette relance pourrait faire partie des projets «structurants dont la France a besoin» !

Source : nextinpact.com

L'État français en voie de valider le principe du contrôle au faciès

Condamné le 24 juin dernier pour 5 contrôles d'identité jugés discriminatoires (voir CA 253) l'État s'est pourvu en cassation le 13 octobre (voir CA 255). Dans le mémoire en justice transmis à la Cour que s'est procuré le journal Médiapart, on découvre l'argument développé par l'agent judiciaire : la répression des étrangers clandestins rendrait légitime que les noirs et les arabes soient davantage et en priorité contrôlés par les forces de l'ordre ! Si l'argument est retenu, il fera jurisprudence et justifiera, de fait, tout contrôle au faciès.

Source : résistons ensemble

Amesys poursuivie pour complicité de torture

En 2006, Amesys, filiale, à cette époque, du groupe informatique Bull avait vendu à Kadhafi son système de surveillance « Eagle ». Cinq libyens (blogueurs opposants au régime) avaient porté plainte en 2011 contre cette société française car ils avaient été arrêtés et torturés par le régime en place et leurs arrestations étaient directement liées à leur surveillance par le système livré par Amesys. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) a porté plainte contre X à Paris le 19 octobre 2011. Le 8 mars 2012, Bull annonçait se séparer de la filiale d'Amesys commercialisant le logiciel Eagle mise en cause. Le 21 mai 2012 une information judiciaire à l'encontre d'Amesys était ouverte à Paris pour complicité d'actes de torture.

L'affaire avait commencé avec la découverte en août 2011 lors de la chute de Tripoli, par des journalistes, de documents portant le logo « Amesys » dans le bâtiment où le régime de Kadhafi surveillait les communications...

Cette plainte suivait ... son cours... et nous venons d'apprendre que cette affaire devrait normalement passer devant le Tribunal de grande instance de Paris fin mars 2016.La société française, Amesys, est désormais installée à Dubaï. D'après l'avocate de la FIDH, Clémence Bectarte : «*Nous avons aujourd'hui la preuve matérielle que les services de sécurité libyens établissaient des dossiers de renseignement à partir d'adresse mails d'individus qu'ils avaient dans leur viseur. C'est sur la base de ce travail de renseignement-là que les personnes espionnées étaient ensuite arrêtées et torturées*». Mais Amesys continue toutefois de nier toute implication. Selon cette avocate, le système de surveillance massive de la population sur Internet serait toujours en vigueur en Libye. « *Il est non plus entre les mains du régime de Kadhafi mais entre les mains des milices et des autorités qui règnent dans le chaos aujourd'hui* », affirme-t-elle. Un des libyens qui devraient témoigner au procès à Paris affirme que « *Le nouveau commandant de Benghazi [le général Haftar] a repris les mêmes hommes que ceux qui travaillaient sous Kadhafi* ».

A suivre !

Source : numerama.com

Au bout de 7 ans, non-lieu définitif dans l'affaire Ali Ziri

Incompréhension et indignation devant le retournement complet de la Cour de Cassation entre l'arrêt du 18 février 2014, cassant le non-lieu pour défaut total d'instruction, et celui du 16 février 2016, de cette même Cour, réaffirmant le non-lieu en estimant qu'aucun « supplément d'information n'apparaît utile à la manifestation de la vérité et qu'aucune investigation complémentaire n'apparaît susceptible d'être utilement ordonnée ». Aucune des demandes faites par la cour de 2014 n'a donc été satisfaite : pas de visionnage de la vidéo, pas de reconstitution ni d'interrogatoire des policiers et des témoins par un juge. Bref, dans le cas de la mort d'Ali Ziri s'ajoute maintenant au déni de justice, l'absence totale de travail judiciaire !

Source : résistons ensemble n°150 de mars 2016.

Rappelons qu'Ali Ziri, un « chibani » arrivé en France dans les années 1950, avait été interpellé avec un ami à bord d'un véhicule que ce dernier conduisait. Alcoolisés, les deux hommes avaient été transportés au commissariat d'Argenteuil et placés en garde à vue. Tombé dans le coma, le retraité était mort deux jours plus tard à l'hôpital. Une contre-expertise avait conclu qu'Ali Ziri était décédé d'un arrêt cardio-circulatoire dû à l'usage de la technique du «pliage» pour le maîtriser. De cette affaire et de la mobilisation pour la vérité est né un film du réalisateur Luc Decaster (voir CA 249 d'avril 2015).

Brother



La prison si vous signalez des contrôleurs : c'est voté !

L'Assemblée nationale a adopté définitivement mercredi la proposition de loi sur la lutte contre les incivilités et les actes terroristes dans les transports publics, qui comprend une peine de deux mois de prison et 3 750 euros d'amende à l'encontre du signalement sur Internet des contrôleurs de la RATP, de la SCNF ou d'autres régies de transport collectif. Le but est de dissuader les internautes de s'organiser, sur Twitter ou par des applications dédiées, pour savoir à quelle station sortir pour éviter des amendes. Lors des explications de vote, seul le député communiste Patrice Carvalho a critiqué cet ajout, qui crée une peine plus forte que l'amende prévue pour le signalement des contrôles de police sur les routes. « Une telle sanction paraît disproportionnée : la même infraction concernant les radars routiers ou un contrôle de vitesse inopiné est passible d'une contravention de cinquième classe, soit 1 500 euros, sans peine d'emprisonnement ! », a-t-il lancé au secrétaire d'État en charge des transports, Alain Vidalies.

Source : numerama.com



Une pause cigarette peut valoir 44h de garde à vue !

Le 3 février vers 14h, un agent de la SNCF de la gare d'Austerlitz décide de faire une pause cigarette. Il se dirige alors vers l'endroit désigné, et reconnu par la direction, où tout le monde fume. Aucun panneau «interdit de fumer» n'est affiché. Des flics débarquent et lui signalent la zone comme étant non-fumeur. L'agent leur fait remarquer que tout le monde fume à cet endroit où il y a d'ailleurs un cendrier. Mécontents de sa réponse, les flics procèdent alors à un contrôle d'identité. Comme il est en tenue de travail, l'agent leur donne son "pass carmillon". Les flics refusent, le mettent à terre violemment, l'interpellent et le mettent en garde à vue. Sa GAV va durer 44 heures. Il passait en procès le 25 février où un rassemblement de soutien eut lieu devant le Palais de justice.

Source : Paris-luttes-infos

Les BAC de plus en plus dangereuses

Profitant du branle-bas sécuritaire du moment, Cazeneuve vient en effet de satisfaire les doléances du syndicat Alliance en offrant un nouvel arsenal de guerre aux forces de l'ordre. Le plan BAC-PSIG 2016 prévoit en effet la distribution aux Brigades Anti Criminalité de 204 fusils d'assaut HK G36, 116 pistolets à impulsions électriques Taser X26, 134 Lanceurs de Balles de Défense, 981 matraques télescopiques, 25 200 grenades de défense courte portée, 1474 casques et visières balistiques, 241 boucliers balistiques souples et 1835 gilets pare-balles.

Le fusil d'assaut HK G36 produit par la firme allemande Heckler & Koch est utilisé depuis plusieurs années par les forces spéciales françaises, mais aussi américaines (SWAT) ou allemandes (SEK / GSG). Arme de guerre, il est également utilisé par un grand nombre de forces militaires à travers le monde. En mettant cette arme entre les mains des agents des BAC, le gouvernement français accorde à ces « hommes-à-tout-faire » de nouvelles prérogatives, mais aussi et surtout augmente considérablement le risque de tirs mortels sur des populations civiles désarmées. Destinées à contrecarrer des tirs de kalachnikovs, ces armes livrées à la BAC de Paris le 29 février, tirent de travers et surchauffent lorsqu'elles sont utilisées en rafale d'après des rapports d'expertise allemands, à tel point que le ministère de la Défense allemand vient de décider de les retirer des rangs de l'armée. Quant à la police nationale française, elle reconnaît ... que ces armes n'ont pas vocation à tirer en rafale, mais au coup par coup !

Source : desarmons.net

Nouvelle loi antiterroriste

Où en est-on ? Les députés l'ont adoptée à une très grande majorité. Le Sénat l'examinera à partir du 29 mars. Le gouvernement a décidé d'utiliser la procédure d'urgence (une seule lecture par assemblée) afin qu'il soit définitif avant le 26 mai, date de la fin de la nouvelle prolongation de l'état d'urgence. Ce texte a donc pour fonction d'intégrer dans la loi les principales dispositions jusqu'ici spécifiques à l'état d'urgence.

Les principales dispositions de ce texte, après prise en compte des amendements, autorisent notamment les forces de l'ordre à détenir une personne, majeure ou mineure, pendant une période ne pouvant excéder quatre heures afin de pouvoir procéder à une "vérification approfondie" de son identité s'il y a "des raisons sérieuses" de penser que "son comportement est lié à des activités à caractère terroriste". Cette retenue aura pour objet exclusif de procéder à des vérifications sans audition possible.

Une cour d'assises aura la possibilité de prononcer une "perpétuité dite incompressible" pour les auteurs de crimes terroristes ou de porter jusqu'à 30 ans, contre 22 ans actuellement, la période de sûreté ou d'interdire tout aménagement de peine à la personne condamnée pour terrorisme. Tous les crimes et délits terroristes punis d'au moins dix ans de prison seront accompagnés d'une période de sûreté.

Les officiers de police judiciaire pourront en outre fouiller des bagages lors d'un contrôle d'identité ou en cas d'urgence ou de terrorisme, ainsi que mener des perquisitions de nuit durant une enquête préliminaire et plus seulement pendant une instruction. Les perquisitions de nuit, limitées jusqu'ici à l'autorisation d'un juge, pourront être ordonnées dans les enquête préliminaires dans le but de "prévenir un risque sérieux d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique".

Le cadre de la légitime défense sera élargi pour les forces de l'ordre qui pourront faire usage de leur arme en cas "d'absolue nécessité" contre toute personne venant de commettre ou de tenter de commettre un meurtre et qui s'apprêterait à recommencer.

Par ailleurs, les personnes s'étant rendues à l'étranger sur "un théâtre d'opérations de groupements terroristes" pourront faire l'objet d'un contrôle administratif dès leur retour en France. Elles pourront être assignées à résidence pendant une durée d'un mois non renouvelable. L'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs a été rétablie.

Le texte transpose également plusieurs conventions européennes, notamment sur la confiscation des instruments et des produits du crime et le droit d'accès à un avocat et comporte diverses dispositions pénales comme le renforcement du rôle des procureurs comme directeur d'enquête. Les agents du renseignement pénitentiaire seront intégrés dans la communauté du renseignement et pourront recourir aux techniques de renseignement comme les écoutes ou les sonorisations de cellules.

Enfin, les constructeurs de téléphones, tablettes et ordinateurs qui refusent de coopérer avec la justice en matière de lutte contre le terrorisme risquent une peine de cinq années d'emprisonnement et une amende de 350.000 euros s'ils refusent de communiquer des données cryptées de l'appareil concerné.

A suivre ... le mois prochain !

Sources : Agence Reuters

Big Brother

Il y a cent ans : l'insurrection de Pâques 1916 à Dublin

Au delà des mythes

Depuis cent ans, l'insurrection républicaine irlandaise donne lieu à diverses interprétations plus ou moins malveillantes : du sacrifice sanglant au putsch raté en passant par une escarmouche inutile. Or, ce soulèvement armé en pleine guerre mondiale, ne prend sa signification que si on l'englobe dans une période révolutionnaire en Irlande qui s'étend sur plus de dix ans, de 1912 à 1923, et que si l'on tient compte de l'environnement international d'alors. Bien peu de personnes à l'époque comprirent que les premiers coups de feu qui résonnèrent à Dublin le 24 avril 1916, sonnaient en fait le glas de l'empire britannique. La presse de l'époque ne note qu'une tentative de sédition ratée, qui plus est, fomentée par l'Allemagne. Or cet événement s'inscrit dans un contexte très ancien.

Un pays colonisé

Depuis plusieurs siècles, l'Irlande sauvagement conquise et colonisée par son voisin anglais tente de retrouver son indépendance. Soulèvements armés et luttes politiques alternent selon les époques, sans plus de succès l'un que l'autre. Si depuis 1798 (1) et tout au long du 19e siècle, le recours régulier à la lutte armée échoue, la lutte parlementaire des députés irlandais à Westminster aboutit à un projet d'autonomie interne dans le cadre du Royaume-Uni : le Home Rule. En effet, l'obstruction systématique du parlement de Westminster par les députés irlandais, sous la direction de Charles Parnell, poussa le premier ministre libéral Gladstone à adhérer à ce vieux projet d'Isaac Butt. Celui-ci un conservateur protestant, s'était rallié à l'idée qu'un parlement irlandais était la meilleur solution pour régler au mieux les affaires domestiques irlandaises.(2) Ce projet fut violemment combattu par les Conservateurs et une partie du Parti libéral, qui en recevant le soutien de l'Ulster Loyalist Anti Repeal Union leur donna l'idée de jouer *la carte orangiste*, c'est à dire se servir du loyalisme nord irlandais pour contrer leur adversaires.

En effet, la conquête de l'Irlande avait conduit à un développement différencié dans la province d'Ulster.

Dans la plus grande partie de l'île, une fois la conquête finie, la plupart des terres furent acquises par des aventuriers qui n'en attendaient qu'un profit immédiat, pressurant la paysannerie autant que possible, et la laissant dans un état de misère noire tant de fois décrite par tous les voyageurs au XIXe siècle. L'Ulster fut la dernière partie de l'île à être (durement) conquise. Pour s'assurer de sa pacification définitive, la couronne anglaise eut recours à l'établissement de plantations. Sur les terres d'où avaient été expulsés les Irlandais, des fermiers anglais ou écossais s'établissaient en colonies de peuplement afin de consolider la conquête et éviter toute nouvelle insurrection dans cette région. Or les propriétaires terriens ne pouvaient soumettre cette nouvelle paysannerie à une exploitation identique à celles des indigènes du Sud sous peine de voir le projet colonial échouer. Des garanties et des avantages octroyés aux fermiers connus comme « *la coutume d'Ulster* » permit une relative prospérité et le développement d'activités annexes comme la culture et le tissage du lin. Cela servit de base, à la fin des guerres napoléoniennes, à l'industrie du lin qui connut une immense prospérité. Belfast avec ses dizaines d'immenses filatures, était connue comme la Linenopolis de l'Irlande. La ville connut aussi un essor industriel fantastique à partir de 1850 avec la création de chantiers navals et des industries annexes. Un développement unique en Irlande qui était le prolongement des grands centres industriels d'Angleterre et d'Ecosse, parfaitement intégré au marché britannique.

Dans le reste de l'Irlande les industries naissantes se trouvaient en concurrence avec celles de Grande Bretagne, et donc envisageaient l'autonomie dans le cadre de l'Empire (Home Rule) comme un moyen de se protéger par le biais de taxes diverses d'importation.

Une révolte conservatrice

Au delà des aspects économiques, la physionomie politique irlandaise était toujours tributaire de la colonisation, bien que cette dernière fût déjà ancienne. Dans le Nord-Est de l'île, les opposants au Home Rule surent profiter de l'existence d'un courant fondamentaliste protestant et conservateur dont l'Ordre d'Orange (3) était l'expression publique la plus achevée, pour mobiliser le « *peuple protestant* », ceux dont les ancêtres avaient colonisé la région. En comparant le *Home Rule* au *Rome Rule* c'est à dire en utilisant la peur de perdre les libertés religieuses dans un état catholique, en amalgamant l'appartenance religieuse au débat politique, ils réussirent à entretenir et développer le sectarisme religieux et communautaire. Bien qu'il ne manquât pas de voix dissonantes en son sein pour contester l'hégémonie unioniste, cette dernière réussit à créer un mouvement de masse qui ne cessa de grandir au fil des temps. Le premier projet de Home Rule datait de 1886, le second de 1893, et en 1912 le troisième projet, bien que repoussé par la chambre des Lords, était simplement retardé de deux ans, le veto de cette institution monarchique n'étant plus absolu. L'imminence du « danger » conduisit les tenants de l'Union à d'immenses rassemblements et à organiser de véritables milices armées pour s'opposer au Home Rule. L'Ulster Volunteers Force regroupa 100 000 hommes et femmes bénéficiant, à partir de 1914, d'un armement moderne en provenance d'Allemagne. Outre le soutien des Tories anglais, cette sédition reçue aussi celui de la caste des officiers britanniques en Irlande, qui menacèrent de démissionner en masse plutôt que de devoir marcher contre l'UVF si on le leur demandait.

Le réveil républicain

Ces évènements eurent forcément un retentissement dans le reste du pays. Les nationalistes formèrent en réponse au grand jour, en 1913, une autre milice : les Irish Volunteers. Créée au départ sur l'initiative de l'IRB (4), les constitutionalistes du Parti Irlandais adhérèrent en masse à cette organisation qu'ils contrôlèrent ensuite largement. Toutefois, contrairement à l'UVF, ils ne bénéficièrent pas de la mansuétude de certains militaires en juillet 1914, pour recevoir leur armement, lui aussi en provenance d'Allemagne.

A cela vint se joindre l'Irish Citizen Army du syndicaliste révolutionnaire James Connolly, formée depuis peu à partir des groupes d'autodéfense ouvrier qui avaient été créés lors de la grande grève de Dublin en 1913 pour faire face aux attaques policières et à celles des jaunes.

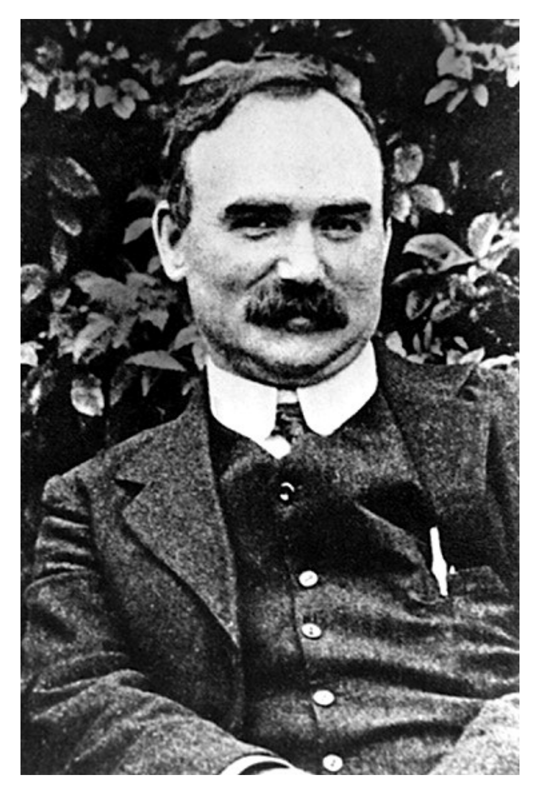
Cette grève de 6 mois (et le lock-out qui suivit) avait été soutenue par une partie de l'intelligentsia dublinoise : Patrick Pearse, chantre du renouveau celtique, la comtesse Markievicz, militante suffragette socialiste, fondatrice des Na Fianna Éireann (scouts nationalistes irlandais) ainsi que le poète Yeats. La question sociale, malgré la défaite de la grève, s'invitait aux

(1) En 1798 la création du mouvement des Irlandais Unis influencé par la Révolution française de 1789 tente un soulèvement armé avec l'appui (tardif) du gouvernement français. Créé, en particulier par des Presbytériens, ce mouvement est à la base du républicanisme irlandais.

(2) (2) Le parlement irlandais avait été aboli en 1800 et suivit de l'Acte d'Union (entre la Grande Bretagne et l'Irlande.)

(3) Confrérie politico-religieuse à caractère maçonnique dont la profession de foi se base sur la défense de la religion réformée, le souvenir de la Glorieuse Révolution de 1689 et le maintien de l'Irlande du Nord au sein du Royaume Uni. Son nom est en référence au roi Guillaume d'Orange vainqueur du roi catholique Jacques II en1690.

(4) Irish Republican Brotherhood : Fraternité Irlandaise Républicaine, société secrète nationaliste et révolutionnaire, héritière du mouvement Fénian du 19e siècle



James Connelly

cotés de la question nationale sur la scène politique. Cet épisode permit aussi de constater qu'une partie du mouvement nationaliste (le Sinn Fein d'Arthur Griffith en particulier) était hostile au mouvement ouvrier.

Dès 1913, les Unionistes proposèrent que la province d'Ulster soit tenue à l'écart du Home Rule : refus des nationalistes et du gouvernement britannique. En mai 1914, le gouvernement proposa que la province soit pour une durée de 6 ans, autorisée à rester en dehors : refus des unionistes. La situation semblait bloquée et la guerre civile imminente. Le 4 août la Grande Bretagne déclarait la guerre à l'Allemagne. Le 18 septembre le gouvernement instaurait le Home Rule en Irlande, mais suspendait son application à la fin des hostilités.

Première guerre mondiale

L'aile modérée des Irish Volunteers par la voix du député John Redmond se joignit à l'Union sacrée pour engager les Irlandais aux cotés du gouvernement anglais dans ce qui promettait d'être une guerre pour le *droit des nations à disposer d'elles-mêmes*. A l'opposé la minorité des Volunteers influencée par l'I.R.B. refusa ce soutien et les partisans de l'I.C.A. posèrent cette bannière sur le bâtiment de la maison des syndicats : “Nous ne servons ni le Roi, ni le Kaiser mais l'Irlande”.

Tous espéraient alors que “*les difficultés de l'Angleterre seraient l'opportunité de l'Irlande*” et espéraient tirer avantage de cette situation pour faire avancer la cause nationale irlandaise. Ils avaient d'autant moins de scrupules que dès la déclaration de la guerre et la promesse de Home Rule reportée, la Grande Bretagne incorporait la milice “rebelle” UVF en bloc au sein de l'armée britannique dans la 36e division d'Ulster. (5) tandis qu'elle éparpillait les Irish Volunteers dans tous les régiments, et leur interdisait tout signe distinctif. Quant à Edward Carson qui avait pris la tête de la sédition unioniste, qui n'avait pas hésité à rechercher le soutien de l'Allemagne et poussé l'Irlande au bord de la guerre civile, il était nommé en 1915 Attorney général de l'Angleterre, avant de rejoindre le cabinet de guerre comme premier Lord de l'Amirauté.

Pour James Connolly, la partition prévisible de l'Irlande ne pouvait amener que deux régimes conservateurs dans chaque partie de l'île, et compromettre alors toute avancée sociale dans l'ensemble du pays. C'est autant en militant internationaliste que nationaliste qu'il envisagea alors une insurrection. L'agitation contre la conscription obligatoire rencontre un certain écho en Irlande dès 1915. Les même évènements secouèrent la région de Glasgow où son ami républicain socialiste écossais John MacLean militait contre la guerre et la conscription, où dès 1915, le Comité des Travailleurs de la Clyde mena une agitation sociale et politique, tout semblait alors indiquer qu'il était concevable, dans les conditions présentes, de transformer *la guerre impérialiste* en révolution nationale et socialiste. C'est bien dans cette optique qu'il mit en place des entrainements militaires conjoints entre l'ICA et les Irish Volunteers, qu'il prit contact avec le conseil militaire de l'IRB au sein duquel il fut coopté en janvier 1916 en vue du soulèvement prévu pour Pâques.

Vers l'insurrection

Parmi les préparatifs, la mission de Roger Casement, un irlandais protestant qui avait rejoint la cause républicaine, était d'importance. Bien qu'il n'eût pas réussit à créer une brigade irlandaise parmi ses compatriotes prisonniers dans les camps allemands, il avait réussi à obtenir un considérable chargement d'armes et de munitions pour la rébellion. Mais, alors qu'il rejoignait l'Irlande à bord d'un sous marin allemand il fut capturé le 21 avril. Le bateau convoyant l'armement ayant en vain attendu sa venue dans la baie de Tralee se saborda alors qu'il était encerclé par la marine britannique (en fait ce bateau, selon les ordres de l'IRB, n'aurait dû approcher des côtes irlandaises qu'après le début de l'insurrection). Le 22 avril un dirigeant des Irish Volunteers, Eoin MacNeill, opposé au soulèvement, annule par voix de presse toutes les manœuvres prévues pour Pâques semant alors la confusion dans les rangs républicains. La date du soulèvement fut néanmoins maintenue et le lundi 24 avril les volontaires et l'ICA réunis désormais au sein de l'Armée Républicaine Irlandaise (I.R.A.) prirent position en divers points de Dublin. La République fut proclamée devant la Grande Poste qui devint le quartier général du gouvernement provisoire tandis que divers détachements prirent position dans une dizaine d'autres points stratégiques.

Outre les contre ordres de Mac Neill qui privèrent les insurgés d'au moins 1000 combattants, certains échecs, comme celui qui entrava la prise de contrôle du « Château » (l'administration centrale britannique) ou le central téléphonique fragilisèrent dès le départ l'entreprise. Au delà de la capitale, hormis Galway, Ashbourne (comté de Meath) et Enniscorthy, il y eut peu de combats significatifs. Mais, un peu partout, les Volontaires se réunirent et se mirent en marche, sans se battre, y compris dans le Nord. La réaction britannique fut extrêmement violente : l'utilisation de l'artillerie en plein centre de Dublin réduit en champs de ruines visait autant à en finir rapidement qu'à terroriser la population. Le samedi 29 avril « *afin d'arrêter le massacre d'une population sans défense* » Patrick Pearse et le gouvernement provisoire se rendirent sans condition et ordonnaient de déposer les armes. En fait, à part le quartier général de la Grande Poste, tous les autres édifices restèrent aux mains de l'IRA. L'exemple des volontaires (tous très jeunes) regroupés au sein du Mendicity Institute et qui bloquèrent l'armée anglaise pendant plus de trois jours, occasionnant de lourds revers aux britanniques, sans pour autant subir de perte équivalente, est un des exemples qui démontre que l'affaire n'avait pas été envisagé à la légère et que l'insurrection avait de réelles capacités

(5) La 36e division d'Ulster sera massacrée lors de la bataille de la Somme en juillet 1916



I.C.A.


Constance

militaires. La « *semaine sanglante* » coûta la vie à 116 soldats britanniques, 16 policiers et 318 « rebelles » ou civils. Il y eut plus de 2000 blessés dans la population.

La répression fut immédiate. Plus de 3000 hommes et 79 femmes furent arrêtés, 1480 ensuite internés dans des camps en Angleterre et au Pays de Galles. 90 peines de mort furent prononcées, 15 seront exécutées dont les sept signataires de la proclamation d'indépendance. La légende se construisit aussitôt autour des dernières minutes des fusillés (Plunket qui se maria quelques heures avant son exécution, Connolly blessé et fusillé sur une chaise...) le poète Yeats exprimera si bien cet instant où tout bascule :

Je l'écris en faisant rimer
Les noms de
Mac Donagh et Mac bride
Et Connolly et Pearse
Maintenant et dans les jours à venir
Partout où le vert sera arboré
Tout est changé, totalement changé
Une terrible beauté est née (6)

Quelle analyse de l'insurrection ?

Au delà du retournement de l'opinion publique en faveur des insurgés, suite aux représailles, les questionnements ou les anathèmes fleurissent. Si les condamnations des sociaux démocrates englués dans l'Union sacrée ne furent pas une surprise il est intéressant de noter qu'un des commentaires les plus lucides fut écrit en Suisse par Lénine. Dans un texte célèbre, il note tout ce que la guerre a « *révélé du point de vue du mouvement des nations opprimées* », il évoque les mutineries et les révoltes à Singapour, en Annam et au Cameroun qui démontrent « *que des foyers d'insurrections nationales, surgies en liaison avec la crise de l'impérialisme, se sont allumés à la fois dans les colonies et en Europe* » Il replace donc, fort justement, Pâques 1916 dans le contexte international de « *crise de l'impérialisme* » dont le conflit mondial est l'illustration éclatante. Il fustige ceux qui (y compris à gauche) qualifient l'insurrection de « *putsch petit bourgeois*» comme faisant preuve d'un « doctrinarisme et d'un pédantisme monstrueux ». Après avoir rappelé « les siècles d'existence » et le caractère « de masse du mouvement national irlandais », il note qu'au coté de la petite bourgeoisie urbaine « une partie des ouvriers » avait participé au combat. « *Quiconque qualifie de putsch pareille insurrection est, ou bien le pire des réactionnaires, ou bien un doctrinaire absolument incapable de se représenter la révolution sociale comme un phénomène vivant. La lutte des nations opprimées en Europe, capable d'en arriver à des insurrections et à des combats de rues, à la violation de la discipline de fer de l'armée et à l'état de siège* », aggravera la crise révolutionnaire en Europe « *infiniment plus qu'un soulèvement de bien plus grande envergure dans une colonie lointaine. A force égale, le coup porté au pouvoir de la bourgeoisie impérialiste anglaise par l'insurrection en Irlande a une importance politique cent fois plus grande que s'il avait été porté en Asie ou en Afrique.* » Et de conclure que « *le malheur des irlandais est qu'ils se sont insurgés dans un moment inopportun, alors que l'insurrection du prolétariat européen n'était pas encore mûre* ». (7) Il ne s'agit pas de citer Lénine comme un oracle, mais de noter que dans son analyse, à chaud, il situe clairement la rébellion irlandaise comme une « lutte anti-impérialiste » du point de vue de la lutte des classes internationale et de la révolution mondiale. Il n'est pas inutile de rappeler, qu'à l'époque, il finit la rédaction de « *L'impérialisme, stade suprême du capitalisme* ».

C'est ce qui sera à nouveau souligné lors du second congrès de la 3e internationale en juillet/août 1920, où la question irlandaise fut discutée dans le cadre de la question coloniale et des mouvements d'émancipation des pays opprimés (en présence de deux irlandais dont Roddy Connolly le fils de James Connolly). (8)

En Irlande la mythologie mise en place autour de l'insurrection de Pâques 1916 gomma toute référence au contexte international. Les tenants du « sacrifice consenti pour réveiller la nation » (avec le message sous-jacent que ce n'était plus un exemple à suivre) n'entendaient courir le risque de se hasarder à réveiller la question sociale en parlant d'anti-impérialisme. Au lendemain de la défaite et alors que l'opinion publique prenait fait et cause pour les révolutionnaires exécutés, ce fut le parti Sinn Fein, qui n'avait eu aucune responsabilité dans le soulèvement, qui remporta les élections en 1918 et devient le symbole de la lutte pour l'indépendance. Le parti parlementaire irlandais, déconsidéré, ne joua plus de rôle important dans le nouveau processus politique qui s'amorçait. Toutefois sa capacité de nuisance se révéla redoutable, quelques années plus tard, quand plusieurs de ses membres rejoignirent les partisans de la partition du pays et appuyèrent leur démarche contre-révolutionnaire.

Il a été aussi beaucoup question de la mauvaise stratégie militaire des insurgés. Le fait de maintenir l'insurrection malgré les évènements contraires, reposait sur le fait que les autorités britanniques au courant des préparatifs auraient, de toute façon procédé, à une répression massive. Car initier une rébellion, en temps de guerre, avec le soutien et la coopération de l'ennemi ne laissait que peu de chances aux promoteurs du projet. La prise de différents points stratégiques dans la ville ainsi que des principales routes et les tenir se concevait dans le dessein d'attendre les colonnes d'insurgés censées converger vers Dublin. Il fallut l'envoi de 20 000 soldats pour mater la rébellion et la férocité des combats avec l'usage intensif de l'artillerie dans le centre très peuplé de la capitale indique à la fois un mépris colonial pour les indigènes en révolte et la volonté d'en finir au plus vite dans la crainte que la rébellion ne s'étende. Quoiqu'il en fût, certains historiens indiquent que « cette aventure » fut « *la plus sérieuse brèche dans les remparts de l'empire britannique depuis la défaite de Yorktown en 1781* » face aux insurgés américains. (9)

Dominique Foulon

Sources :
Irish marxist review vol 4 number 17, 2015 (téléchargeable en ligne)
James Connolly de Roger Faligot Édition Terre de Brume, 1997
Pour Dieu et l'Ulster : Histoire des Protestants d'Irlande du Nord de Dominique Foulon Édition Terre de Brume 1997

(6) Il existe plusieurs versions de la traduction du poème de Yeats « A terrible beauty »

(7) Le texte de Lénine publié en juillet 1916 se trouve sur le site www.marxists.org

(8) Les cahiers du Cermtri n° 127 Irlande : le mouvement national, le mouvement ouvrier et l'Internationale communiste 1913-1941

(9) P. Brandon cité par Kieran Allen : The 1916 rising : myth. And reality in Irish marxist review vol 4 number 17

Cada ruraux : des visions différentes de l'accueil des demandeurs d'asile

A travers la création en 2014 et 2015 de deux CADA ruraux en Limousin, nous allons observer des pratiques différentes qui sont sous-tendues par des regards différents portés sur les demandeurs d'asile. Cette observation montre également qu'il est intéressant et nécessaire de se mobiliser pour soutenir les résidents, mais aussi les CADA lorsqu'ils sont conçus dans un esprit de solidarité.

Les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) sont des foyers ou des dispositifs d'hébergement spécialisés pour les demandeurs d'asile durant le temps d'examen de leur demande. Ils relèvent de l'action sociale (article L. 312-1, L348-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles - CASF). Ils sont à ce titre financé par l'État à travers les Préfectures de région qui en assurent la tarification. La gestion est déléguée à des associations ou des entreprises choisies sur appel d'offres. La diversité des organismes porteurs de CADA et la diversité des modes d'organisation reflètent des visions plus ou moins mercantiles ou solidaires de l'accueil des réfugiés. Pour préciser, certains sont portés par des associations à vocation sociale générale (Association de Réadaptation Sociale du Limousin par exemple), des associations spécialisées dans l'accueil des réfugiés (certaines au niveau national comme France Terre d'Asile, d'autres locales comme le GATREM à Limoges), ou des entreprises (ADOMA, ancien SONACOTRA est une société d'économie mixte, filiale de la branche immobilière de la Caisse des dépôts).

Le CADA d'Eymoutiers

La petite ville d'Eymoutiers (2100 habitants), dans l'est de la Haute-Vienne possède un village de vacances que l'ancien gestionnaire (la Fédération des Œuvres Laïques), en difficulté de gestion, a laissé tomber en 2013. C'est le préfet de région qui a suggéré au maire d'y installer un CADA et a choisi d'en confier la gestion à ADOMA. La mairie a accepté, d'abord dans le but de rentabiliser une structure devenue inutile.

Face à ce choix de l'Etat, Damien Clochard, dans un article de l'excellente revue locale IPNS se pose la question suivante: « Pourquoi envoyer des personnes isolées sur un territoire isolé ? » Richard Moyon, co-Fondateur de RESF (Réseau éducation sans frontières), lui explique que cela répond à un double objectif : « Il y a un calcul d'aménagement du territoire et de peuplement mais aussi une certaine volonté d'empêcher l'intégration de ces populations. Quand on est dans un CADA à Lyon on peut se débrouiller, trouver des petits boulots au black. Alors que dans une petite ville on est entièrement contrôlé. » On peut ajouter que ADOMA et la commune d'Eymoutiers font chacune une bonne affaire : la première parce que la location des locaux est beaucoup moins chère que l'équivalent en ville, la seconde parce qu'elle trouve un utilisateur qui entretiendra le site, paiera ses loyers et salariera 6 personnes. De plus les enfants de demandeurs d'asile ont permis d'empêcher la fermeture d'une classe.

Le maire (de gauche) a organisé une réunion d'information de la population au début 2014, lorsque le projet était déjà ficelé. Les personnes présentes comprennent la nécessité d'accueillir des réfugiés et sont pleines de bonne volonté, mais se posent des questions par rapport à la diversité des personnes accueillies. Les débuts de l'installation de 80 demandeurs d'asile en mai 2014 ont été difficiles car les moyens matériels prévus par ADOMA n'étaient pas très adaptés et les résidents ont dû se mobiliser pour obtenir le minimum (une machine à laver pour 80 personnes !). De plus, des chalets de vacances conçus pour un fonctionnement essentiellement estival ne sont pas le type d'habitat idéal en hiver aux portes de la montagne limousine…

Par contre, assez rapidement, des aides sont venues d'associations locales sur le plan alimentaire (Banque alimentaire, Restaus du cœur) ou de l'apprentissage du français (Familles rurales). Les jardins partagés de la Vienne, l'association Les Sauvageons (à la fois ferme pédagogique, structure d'insertion et chorale jazz) d'une petite commune voisine, ont également apporté leur contribution.

Suite à la tenue de rencontres « Eymoutiers terre d'asile » en novembre 2014 sous l'impulsion des opposants municipaux (tendance « un territoire en commun » - voir l'article sur la Plateforme commune de la montagne limousine dans *Courant Alternatif* N° 240 en mai 2014) deux nouvelles associations se sont créées. L'association Arcencielles propose des échanges de biens (vête-



Fête de la montagne limousine



Nouveaux habitants

ments et ustensiles divers), de savoirs et de savoir-faire aussi bien aux résidents du CADA qu'à toute personne sur le territoire. L'association Montagne Accueil Solidarité travaille à l'aide juridique et au soutien aux personnes déboutées ; indépendante, elle s'est liée à la CIMADE pour améliorer ses compétences.

Le CADA de Peyrelevade

A Peyrelevade, la démarche a été différente dès le départ. Il faut dire que cette commune de 800 habitants de la montagne corrézienne a déjà eu des expériences d'accueil de réfugiés : juifs pendant la seconde guerre mondiale, cambodgiens dans les années 80 et kurdes d'Irak vers 1990. Même si les Kurdes des années 90 ont choisi de s'installer ensuite à Limoges ou à Ussel pour y créer leur activité, ils gardent un bon souvenir de leur séjour à Peyrelevade. La municipalité s'est engagée dans la réflexion sur la création d'un CADA dès 2013. La tradition d'accueil est forte dans la population et les seules personnes réticentes lors de la consultation par la municipalité ont été des résidents secondaires. Et c'est avec la création de ce CADA dans son programme que la municipalité a été réélue en 2014.

Bien sûr, pour la municipalité, audelà de l'aspect humanitaire de l'accueil, choisir d'ouvrir un CADA était une opportunité pour redynamiser un bourg vieillissant. Par contre, les démarches de préparation ont été plus poussées qu'à Eymoutiers et le mode d'organisation a été différent. La municipalité disposait d'un lieu vacant, l'ancienne maison de retraite, mais ne voulait pas s'engager dans la démarche de création sans aller étudier le fonctionnement d'un CADA rural. Ils sont entrés en contact avec le CADA de Montmarault dans l'Allier, l'ont visité et préparé l'organisation des lieux avec la même association, Forum réfugiés. S'il s'agit également d'une grosse association, elle peut être classée parmi celles qui ont une démarche militante (au niveau humanitaire).

D'autre part, ce qui fait l'originalité et l'intelligence du projet, c'est le choix de fédérer des publics différents et de mêler dans un même lieu demandeurs d'asile et habitants. Une partie de l'ancienne maison de retraite est devenue un lieu d'accueil et de service pour toute la population de Peyrelevade, demandeurs d'asile compris : bibliothèque, espaces de réunions, salle d'activités avec cuisine collective, petits logements temporaires meublés, espace info'énergie, Planning familial. Cette structure a ouvert en octobre 2015.

Ce CADA a ouvert en avril 2015 pour une soixantaine de personnes, avec des effets directs sur la vie du village : maintien du bureau de poste, maintien d'une classe menacée à l'école, redynamisation des commerces, renforcement de l'équipe de foot « l'entente du plateau » et création de 5 postes de travailleurs sociaux.

La population participe également activement à l'accueil et l'intégration de ces nouveaux arrivants : une association, « Les amis du CADA », est officiellement créée début 2015, à l'initiative d'une quarantaine d'habitants désireux de s'impliquer aux côtés de la mairie et de l'association gestionnaire. Son objectif est de favoriser en lien étroit avec Forum réfugiés COSI, l'intégration des 60 nouveaux arrivants, au travers d'échanges entre les habitants et les résidents du CADA. Ils sont invités à partager des activités ou des évènements, tels de l'aide à l'apprentissage de la langue française, du soutien scolaire, des ateliers de cuisine, du covoiturage…

Les demandeurs d'asile n'étant pas autorisés à travailler, en retour, ils s'investissent bénévolement dans l'aide à la population qui les accueille : création de décors pour la fête de l'école ou pour la fête du village, aide au jardinage pour personnes âgées, coup de main pour des travaux agricoles…

Une insertion dans le tissu associatif et militant

Les associations qui soutiennent les demandeurs d'asile d'Eymoutiers et de Peyrelevade sont tout à fait intégrées au réseau militant alternatif du plateau de Millevaches. Avec une partie des résidents, elles participent activement à des événements locaux, comme la fête de la Montagne Limousine qui s'est déroulée à Tarnac en septembre 2015. Cette fête militante multiforme a été l'occasion de belles rencontres. Elles créent aussi des espaces de discussion autour du thème des réfugiés : trois journées sur le droit d'asile (formation, films, débats, activités festives) se déroulent à Eymoutiers, Peyrelevade et Peyrat le Château du 1er au 3 avril 2016.

Finalement, les demandeurs d'asile de la montagne limousine semblent bien moins isolés que ceux des villes. Même si au départ, un CADA peut apparaître comme une structure institutionnelle pesante, ces deux expériences montrent qu'avec de la volonté et en s'appuyant sur un tissu associatif local, il est possible de créer un réseau de solidarité concrète et de réflexion militante qui est la meilleure réponse à la xénophobie et aux attaques dont sont victimes les réfugiés.

AD, Limoges

FÊTE DE LA MONTAGNE LIMOUSINE (EXTRAIT DU PROGRAMME)

Intervention des CADA de Peyrelevade et d'Eymoutiers

samedi 26 septembre 2015 : 10 h 00 - 18 h 00

Grande fresque représentative des réfugiés hébergés à Peyrelevade avec Association Amis du CADA (ADC)

14h-16h table ronde pour échanger avec les réfugiés, avec la participation de MAS d'Eymoutiers, antenne de la CIMADE.

Expositions et stands pour échanger.

Petits ateliers sur place réalisés par les réfugiés (bijoux, coiffures traditionnelles africaines…).

Musique et Comptines multiculturelles animées par les réfugiés.

Cuisine et petites gourmandises des différents pays, pain Kosovar, mets froids…

Exposition /stand représentatif des réfugiés hébergés à Peyrelevade avec Association Amis du CADA

Stand infos/activités Forum Réfugiés COSI (infos sur les projets, infos sur le CADA de Peyrelevade (déroulement , occupation , activités , intégration…).

La vie d'un réfugié, son parcours, son histoire (qui je suis et d'où je viens, comment était la vie dans mon pays, qui j'y ai laissé, ma famille, mes amis ; mon périple entre mon pays et la France, comment je suis arrivé à Peyrelevade et mes premières impressions. Mon avenir en France..ou non si je suis débouté…(sur la base du volontariat et de façon anonyme).

Carte du monde avec identification des différents pays d'origine des réfugiés hébergés à Peyrelevade

Contre la barbarie, la solidarité

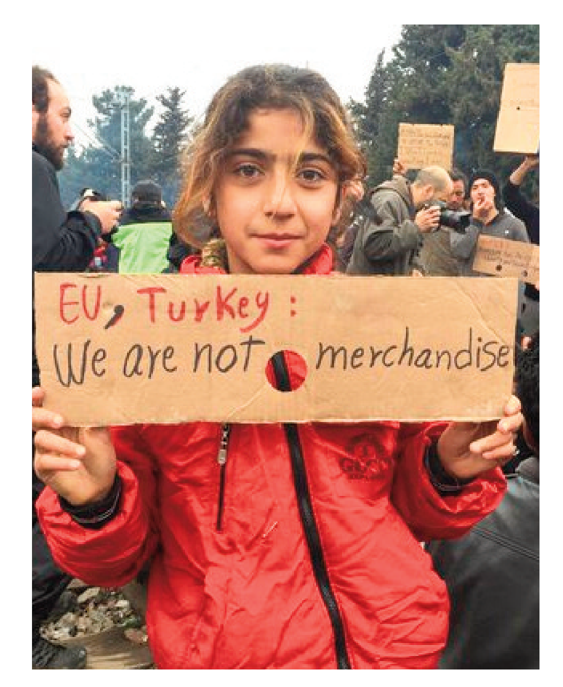
Dirigeants, racistes, exploiteurs, marchands de mort allez vous noyer !

Il était question de temps et de manipulation : depuis la gare de Munich décorée festivement et recevant les réfugiés l'été dernier avec le slogan « Bienvenue », l'Europe « civilisée » de l'oligarchie, du néolibéralisme, de la dictature économique et des bureaucrates décidément fascisants révèle progressivement son vrai visage. Son « humanisme » pompeux et son hypocrisie meurtrière se noient clans les naufrages quotidiens de la mer Egée, dans les eaux boueuses de Moria à l'île de Lesbos, dans les tentes glaciales à Bruxelles, aux barbelés des frontières « internes » qui ouvrent et ferment sous les matraques des flics, aux défilés des fascistes dans les villes européennes, aux bombardements de « grandes puissances » européennes dans les pays en conflit.

Le noyau dur de TUE a pour but de garder loin de la pseudo-prospérité européenne les « intrus » et de construire des « ghettos »centreuropéens ou balkaniques. II distingue les gens persécutés en « réfugiés admissibles » et « migrants économiques sous déportation », avec des critères sociaux et de classe, selon leur compétence professionnelle, leur niveau d'éducation et leur religion. Il militarise les frontières dans la région méditerranéenne et renforce la gendarmerie de Frontex, II bloque des dizaines de milliers de personnes aux passages frontaliers successifs, il crée des « points de contrôle » — camps de concentration temporaires (hot spots) pour les gens chassés par les guerres et la pauvreté de 1»Afrique et de l'Asie, et proclame des régions entières à « zones de transit » pour les réfugiés, à savoir des prisons de séjour obligatoire. En un mot, il perfectionne la clôture et le repoussement d'une forteresse qui a de la place seulement pour ceux qu'il juge appropriés à exploiter. Ou se pourrait-il qu'il ne « supporte » pas de les nourrir, quand chaque Européen jette en moyenne entre 250 et 300 kilos de nourriture par an ? Dans le même temps que les deux euros par jour, avec lesquels il subventionne les bovins, sont le revenu par habitant de la grande majorité du dit « tiers -monde». Capitalisme : un système parasitaire qui se maintient et prospère en détruisant la vie sociale collective, en transformant tout en marchandise et en cherchant constamment de nouveaux moyens d'exploitation.

Un « antiracisme » néolibéral qui marchande des quotas de vie et de mort, un tri social et de classe des gens «superflus»: le bienvenu Syrien « éduqué » et l'indésirable Afghan on Pakistanais « non qualifié », le «chrétien civilisé» et le «musulman dangereux». Des vies invivables dans les mains d'une élite européenne politique, économique et militaire qui vient « gérer » la brutalité et l'exploitation qu'elle-même crée à travers les guerres qu'elle mène en Irak, en Afghanistan, en Syrie. Avec

Au moment où l'Europe conclut un traité honteux avec la Turquie, il nous paraît important de publier ce texte ramené de Grèce. Il explique le positionnement de certains antifascistes d'Athènes et le lien qu'ils font entre leur soutien aux réfugiés et la lutte contre le fascisme et le capitalisme.



des ventes d'armes pour assurer ses intérêts pétroliers. Avec le soutien des régimes totalitaires, des mafias multinationales, militaires et religieuses. En fomentant des guerres civiles et des conflits dévastateurs. En établissant un prix - en dehors des salaires, des pensions et des « plans d'austérité » - à la vie et la mort des personnes persécutées. Avec les noyades-meurtres prémédités dans les « tombes d'eau » des mers européennes et les épreuves torturantes aux montagnes glacées.

La « dénonciation » facile de la Hongrie d'extrême droite qui érige des barbelés et met en place des tribunaux dans des caravanes à ses frontières, condamnant ceux qui « entrent dans le pays inégalement », et la rhétorique « démocratique » à propos de « droits » essayent de cacher la réalité : la barbarie des États qui décident qui vivra et qui mourra, soit dans son pays soit à la frontière avec « l'Occident développé » ou sur les chemins du désespoir et de l'exploitation, dans les bateaux., dans les camions, à pied. Pour être enfin confronté, s'il survit, à la frénésie xénophobe qui commence à se manifester massivement avec des démonstrations, des agressions et des incendies criminels contre les centres d'accueil des migrant-e-s en Allemagne, en Suède, aux Pays-Bas, en République Tchèque et la montée simultanée des partis et des organisations nationalistes, islamophobes et d'extrême droite.

L'hypocrisie, la clôture et le darwinisme social

La politique de l'UE ne prévoit aucun changement pour assurer aux migrant-e-s des corridors d'entrée et de transit libres et sécurisés aux frontières européennes; au contraire, l'Europe forteresse réhabilite constamment et de plus en plus les clôtures qui s'érigent à l'intérieur de son périmètre. La Grèce, agissant comme avant-garde de l'UE, appelle les trafiquants, « commerçants des esclaves » comme s'ils transféraient des esclaves - tout en laissant entrouverts les passages maritimes, en provoquant des tragédies quotidiennes et en renforçant les circuits illicites de transport. En outre, la création des « hot spots » va multiplier le nombre de naufrages mortels en Méditerranée et dans la mer Egée, tout comme c'est arrivé avec le mur d'Evros, puisque le voyage vers l'Europe deviendra de plus en plus dangereux. Parce qu'il n'y a aucune mesure de répression qui puisse empêcher les gens désespérés qui tentent, d'échapper aux horreurs de la guerre et de la pauvreté.

Les barbelés aux frontières d'autres pays sont dénoncés, mais ceux d'Evros restent. Les caractéristiques de la « situation de guerre « et d' « urgence » se maintiennent intacts et la rhétorique de l'extrême droite peut avoir reculée provisoirement, mais sa place est prise par un discours généralisé des « réfugiés malheureux » et des « migrants irréguliers », chose qui sert bien à l'orientation politique, émergente grecque et européenne. La Grèce-camp de concentration du passé récent est actuellement présentée comme « le berceau de la charité et de la solidarité ». Et ô surprise, les ONG, les organisations humanitaires et les médias découvrent des « êtres humains » qui jusque-là étaient invisibles, prisonniers ou « migrants illégaux » indésirables.

Du cynisme et de l'hypocrisie. Quand 63 % des Grecs répondent que le pays ne devrait pas accepter un séjour permanent des réfugiés en Grèce. Nous avons de la compassion, mais loin de nous. Loin du pays, loin des mers, loin des places, loin des quartiers, loin des lieux, publics. Même loin de nos cimetières, où il n'y a pas de place pour les morts, de même qu'il n'y a pas de place pour les vivants dans nos villes. Et si les bataillons d'assaut du parti nazi de l'Aube dorée se sont dans une certaine mesure retirés des rues, les taux de vote sont stabilisés et leur fascisme a pris racine dans la société grecque. Ces pourcentages, bien sûr, ont toujours existé en Grèce, soit incorporés au parti de droite, soit dispersés dans d'autres partis. Bien que leur leader ait pris la « responsabilité politique » pour les meurtres., en admettant ainsi que son parti est une organisation criminelle et en fai-

sant un clin d'œil aux idéologues nazis, les électeurs ne se sont pas laissé intimider. Le procès des assassins du musicien antifasciste Pavlos Fyssas en septembre 2013 passe presque inaperçu, avec des retards prétendus, et la clique des chefs circule libre, tandis que les cadres et leurs compagnons se réorganisent afin de sauver leur peau et réapparaître sous un nouveau visage, les mêmes qui déclaraient il y a peu ; « II n'y aura plus rien debout. Rien ! Tout ce qui bouge, on le massacre. »

En même temps, leurs amis masqués et armés d'extrême droite, en uniforme ou non, immobilisent, repoussent ou détruisent les bateaux des migrants dans les îles (seulement dans les derniers mois, huit cas similaires ont été enregistrés) ou expulsent massivement et illégalement les migrants à la frontière gréco-turque à Evros.

Le fascisme ou le racisme a plusieurs expressions. Il existe dans les rues et sur 1'Internet, des fois il est sonore, d'autres fois non dit. Parfois il se tait devant la faim des migrant-e-s sur la place Victoria, d'autres fois il crée des faux comités d'habitants qui puent l'intolérance, d'autres fois encore il reste indifférent à la misère des locaux temporaires de séjour et de transit ou ferme les yeux devant les morts à la frontière. Il vient de toutes les classes et toutes les parties de la société. Et il cherche toujours le « nettoyage interne » de l'ennemi commun et l'« expansion externe », soit par la violence meurtrière directe soit par le cri nationaliste et misanthrope latent.

Nous ne nous habituerons jamais à la mort. Nous ne cesserons de voir dans chaque être humain, le pourchassé, l'opprimé, l'affamé, l'ensemble de l'humanité. Nous n'oublierons jamais que le slogan principal des fascistes était «Vive la mort ! ». Et aujourd'hui, la mort est au premier plan, ses producteurs et ses commerçants la transmettent directement eux-mêmes.

Avec nous il y a aussi d'autres, dispersé-e-s dans les foules de l'inertie et de l'apathie, des gens qui comprennent ce que signifie le déracinement, la faim, la solidarité. Qui n'acceptent pas la règle du dogme néolibéral : les puissants devenant encore plus puissants, tandis que les pauvres et les opprimés doivent lutter pour leur survie. Celles et ceux qui se battent contre le pouvoir et ses servants, contre l'exploitation et ses dirigeants. Celles et ceux qui érigent des barricades contre les attaques racistes et fascistes. Celles et ceux qui s'auto-organisent en réseaux autonomes et groupes de coordination pour partager avec les migrant-e-s la nourriture, les vêtements, les nécessités de base, l'humanisme, la solidarité, la justice, la dignité, la liberté.

Abattons les frontières, les barbelés et les murs menant à la mort.

Descendons dans les ports, les rues, les quartiers.

Partageons avec les migrants-e-s les besoins et les espoirs.

Antifascistes des quartiers du centre d'Athènes

Dans une rue d'Athènes, février 2016. En bas à gauche, il est écrit en anglais : « Dédié au pauvre et au sans-abri, ici et dans le monde entier ».

